Réf: E19000088/54

NANCY

PROJET DE REVISION - EXTENSION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CŒUR D'AGGLOMERATION DE NANCY

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

17 Septembre 2019 – 18 Octobre 2019

Par:
Yvon BUCHART
Commissaire –Enquêteur

I Documents régissant l'organisation de l'enquête

- ✓ Ordonnance du 23 juillet 2019 n° E19000088/54 de Madame Christine SEIBT, Conseiller faisant fonction pour la Présidente empêchée du Tribunal Administratif de Nancy.
- ✓ Communication de la décision de désignation en date du 25 juillet 2019.
- ✓ Arrêté préfectoral en date du 08 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

II Annexes nécessaires à la compréhension du rapport, elles en sont indissociables.

- ✓ Procès-Verbal de synthèse
- ✓ Mémoire en réponse du Co-maître d'ouvrage

III Publicités Légale et extra légale

- ✓ Certificats d'affichage.
- ✓ Coupures de presse relatives au 1er avis et 2ème avis.

IV Divers

- ✓ Article de presse du 25 septembre 2019
- ✓ Avis d'enquête publique
- ✓ Avis des Personnes Publiques Associées
  CCI GRAND NANCY METROPOLE
  AGRICULTURES ET TERRITOIRES – CHAMBRE D'AGRICULTURE MEURTHE ET MOSELLE
  DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
  PÔLE METROPOLITAIN NANCY SUD LORRAINE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000088/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 23 juillet 2019

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 25 juillet 2019, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe et Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial du coeur d'agglomération de Nancy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-22 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon BUCHART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe et Moselle, à la direction régionale des affaires culturelles Alsace Champagne, à la Métropole du grand Nancy en qualité de maîtres d'ouvrage et à Monsieur Yvon BUCHART.

Pour la présidente empêchée,
Le Conseiller faisant fonction,

Christine SEIBT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

5, place de la Carrière
Case Officielle 20038
54036 NANCY CEDEX
Téléphone : 03.83.17.43.43
Télécopie : 03.83.17.43.50

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Nancy, le 25/07/2019

E19000088 / 54

Monsieur Yvon BUCHART
2 route de Neuvron
54800 OLLEY

Dossier n° : E19000088 / 54
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial du coeur d'agglomération de Nancy

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, **vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, un RIB, votre état de frais ainsi que la fiche de renseignements dûment complétés accompagnés des justificatifs.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 dans leurs rédactions antérieures à la loi n° 2016-925 précitée ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/ADUR/010 du 7 décembre 2011 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nancy ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Nancy du 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nancy du 4 février 2019 approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Nancy du 8 février 2019 approuvant, d'une part, le bilan de la concertation et, d'autre part, le projet de PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ;

Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est du 24 avril 2019 ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Serveur vocal 03 83 34 22 44 - Fax 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Considérant que le projet de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy doit être instruit et approuvé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 précitée puisque sa mise en révision a été ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/ADUR/010 du 7 décembre 2011 ;

Considérant que la révision du PSMV doit avoir lieu dans les formes prévues pour son établissement ;

Considérant que le projet de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy doit être soumis à une enquête publique organisée par le préfet dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Considérant que la révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale au regard de l'avis émis par la MRAe Grand Est le 24 avril 2019 selon la procédure dite du « cas par cas » ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné – par ordonnance n° E19000088/54 du 23 juillet 2019 – M. Yvon BUCHART, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00 portant sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy.

Article 2 : Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable du Coeur d'agglomération de Nancy, les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à la mairie de la commune de Nancy (Hôtel de ville). La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

– à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;

– au siège de la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;

– sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante :

www.registredemat.fr/psmv-nancy

Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/), de la Métropole du Grand Nancy (https://www.grandnancy.eu/accueil/) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;

– sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV – 22-24, viaduc Kennedy – CO 80 036 – 54 035 NANCY cedex ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés à l'article 5 du présent arrêté ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

www.registredemat.fr/psmv-nancy

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux dates et heures suivantes :

Lieux de permanences	Dates des permanences	Heures de permanences
Siège de la Métropole du Grand Nancy	mardi 17 septembre 2019	10h00 à 12h00
	mercredi 25 septembre 2019	9h00 à 11h00
	mardi 8 octobre 2019	16h00 à 18h00
	vendredi 18 octobre 2019	17h00 à 19h00
Mairie de Nancy	lundi 23 septembre 2019	17h00 à 19h00
	jeudi 3 octobre 2019	12h00 à 14h00
	vendredi 11 octobre 2019	17h00 à 19h00

Article 8 : Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire-enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

3/4

Article 9 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : *www.meurthe-et-moselle.gouv.fr* – Rubriques « *Politiques publiques* » – « *Enquêtes publiques* » – « *Retrouver une enquête publique* ».

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le président de la Métropole du Grand Nancy, le maire de Nancy ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le 08 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Marie-Blanche BERNARD

4/4

REVISION / EXTENTION du PSMV du SPR
De NANCY

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Par :

Monsieur Yvon BUCHART
Commissaire –Enquêteur

Le, 24 Octobre 2019

BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'ensemble des avis et observations émis par le public sur le Registre d'Enquête Dématérialisé, le Registre d'Enquête déposé en mairie de Nancy, le Registre d'Enquête déposé à la Métropole du Grand Nancy, siège de l'enquête, les courriers annexés, traités comme les avis et observations, le courrier électronique reçu à mon adresse, ont été examinés et font l'objet de ce procès-verbal de synthèse.

	Registre Démat	Registre mairie	Registre métropole	Mail C.E.	Total
Nbre de personnes ayant émis des observations	66	18	5	1	90

N° Titre	Titre des thèmes retenus	Origine des observations				
		RD	RN	RM	RBM	TOTAL
1	Hors Sujet	10				10
2	Règlement	2	3		1	6
3	Qualité du dossier	6	1	1		8
4	Musée Lorrain	6	1			7
5	Observations d'ordre général relatives à l'objet et à l'intérêt du PMSV	17	3			20
6	Cité Administrative	10	5	2		17
7	Cas particulier	8	9	3		20
8	Primatiale	19	7			26
9	Observations n'appelant pas de réponse	2				2
10	OAP thématique concernant le patrimoine paysager	4	1			5
11	Observations relatives à l'information	1	1			2
12	Observations relatives au périmètre du PSMV	1				1

THEMES DETERMINES

N° Titre	Titre des thèmes retenus
1	Hors Sujet
2	Règlement
3	Qualité du dossier
4	Musée Lorrain
5	Observations d'ordre général relatives à l'objet et à l'intérêt du PMSV
6	Cité Administrative
7	Cas particulier
8	Primatiale
9	Observations n'appelant pas de réponse
10	OAP thématique concernant le patrimoine paysager
11	Observations relatives à l'information
12	Observations relatives au périmètre du PSMV

N° Obs	REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Codification des Observations
RD x	Préfixe numérotation Registre Dématérialisé
RN x	Préfixe numérotation Registre Enquête Publique Mairie de Nancy
RM x	Préfixe numérotation Registre Enquête Publique Métropole du Grand Nancy
RBM X	Préfixe numérotation Boîte mail du Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS RECUEILLIES

1) Sur le REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMATERIALISE

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 1	17/09/2019	1	Sandro Contal HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 2	18/09/2019	1	BERNADETTE FRESLON HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 3	19/09/2019	1	P Jambois HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 4	19/09/2019	1	P Jambois HORS SUJET (doublon n°3) : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 5	21/09/2019	1	Anonyme HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 6	24/09/2019	1	Frédéric Beck. Hors sujet : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 7	26/09/2019	1	Ludovic Vairelles HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 8	26/09/2019	2 3	Philippe REGNAUD REGLEMENT - Quid de l'usage des greniers et séchoirs QUALITE DU DOSSIER - Bravo
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 9	26/09/2019	4	Anonyme MUSEE LORRAIN - Non à la destruction - Autres contributions hors périmètre PSMV
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 10	28/09/2019	1	Anonyme HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 11	29/09/2019	5	Anonyme. OBSERVATION D'ORDRE GENERAL - Halte au béton - Obligation des normes BBC - Création d'espaces végétalisés
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 12	29/09/2019	6	Arnaud d'Amade. CITE ADMINISTRATIVE - Halte au béton - Hauteur des constructions
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 13	29/09/2019	1	Anonyme. HORS SUJET : Tramway
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 14	30/09/2019	7	SEBASTIEN MALGRAS CAS PARTICULIER - Restructuration du GEC Adapter la règlementation et le zonage pour recomposer la cour anglaise et redonner de la lumière naturelle au rez de chaussée bas au pied du bâtiment Marquette
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 15	01/10/2019	8	Dominique BOISSON-BERTRAND PRIMATIALE - Non aux OAP correspondantes
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 16	01/10/2019	6	Olivier RADELET CITE ADMINISTRATIVE - Pourquoi un nouveau quartier d'habitation ? - Quid des prescriptions environnementales. - Réhabilitation au lieu de démolition/reconstruction. - Qualité architecturale : • Non aux barres d'immeubles. • Imposer une hauteur maximale des bâtiments. - Accessibilité des secours. - Parking souterrain. • Nuisances liées à un trafic routier multiplié. - Démolition imposée : • Echéances. • Compensations/indemnisations. ✹ S'oppose au projet tel que prévu. ✹ Demande la révision des AOP afin de promouvoir un projet de densification urbaine raisonnée. ✹ Respectueux de l'environnement. ✹ Respect du patrimoine architectural exceptionnel de Nancy. ✹ Suivre une véritable vision de développement durable.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 17	03/10/2019	8	Régis Malingrey PRIMATIALE - S'oppose aux OAP correspondantes
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 18	03/10/2019	8	Jean-Marie POLU PRIMATIALE - AOP correspondantes inadéquates - S'oppose au projet
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 19	03/10/2019	5	Anonyme OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Demande le respect du patrimoine culturel et architectural de Nancy
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 20	03/10/2019	8	Jean-Marie Polu PRIMATIALE (Voir observation n° 18)
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 21	04/10/2019	5 4	Anonyme OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Pas de modification du PSMV MUSEE LORRAIN - Admet que le musée lorrain doit être rénové mais en modifiant le projet.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 22	04/10/2019	9	Anonyme OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 23	04/10/2019	5 4	Nicole Tapin OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL MUSEE LORRAIN
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 24	04/10/2019	8	Josette Morinet-Lambert PRIMATIALE - Servitudes imposées par acte notarial - OAP non adaptées
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 25	04/10/2019	5 4	Baudouin de Vautibault OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL MUSEE LORRAIN
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 26	04/10/2019	8	Anonyme PRIMATIALE - OAP inadéquates
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 27	04/10/2019	5	Anonyme OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 28	04/10/2019	8	Anonyme PRIMATIALE - OAP inadéquates - Propose un atelier de quartier
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 29	06/10/2019	8	Sylvie JOUSSEAUME PRIMATIALE - Observation relative au dossier d'enquête publique L'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée BD n° 248 n'est pas un immeuble de rapport. - OAP inadéquates - Servitudes imposées par acte notarial
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 30	06/10/2019	8	Anonyme PRIMATIALE - OAP inadéquates, s'oppose au projet
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 31	07/10/2019	7	FRANCOIS-HENRION-MALGRAS ARCHITECTE CAS PARTICULIER - Restructuration du GEC
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 32	07/10/2019	5	Jean-Pierre Adé OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 33	07/10/2019	10	Anonyme OAP THEMATIQUE CONCERNANT LE PATRIMOINE PAYSAGER
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 34	08/10/2019	8 11	Elisabeth Vittoz-Polu PRIMATIALE - OAP inadaptées OBSERVATIONS RELATIVES à L'INFORMATION du PUBLIC
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 35	08/10/2019	5 6	PASCAL JOUANNEAU OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - A retenu les enjeux du PSMV ✓ Rectifier les incohérences.• Conserver le caractère éclectique du patrimoine architectural de Nancy ✓ S'adapter aux enjeux urbains et sociétaux (mixité sociale, diversité des types de logement)Par ailleurs, l'attractivité résidentielle du centre ancien doit pouvoir s'appuyer sur une approche : ✓ Volontariste et globale ✓ Territorialisée, en fonction des enjeux de chaque secteur ✓ Pragmatique, expérimentale et progressiveToujours au titre de l'attractivité, j'ai noté entre autres qu'il faut : ✓ Attirer et retenir les ménages ✓ Eviter le départ des jeunes retraités CITE ADMINISTRATIVE - Retenant les enjeux du PSMV, Monsieur Jouanneau trouve les OAP générales et particulières sont en incohérence avec le choix d'un porteur de projet unique. - Un promoteur unique attirera des investisseurs locatifs, amèneront un turn-over important des résidents. - Il propose de créer un ensemble de lots dans lequel se conjuguerait un espace résidence classique, un espace confié à un bailleur social, un espace réservé à des habitats participatifs séniors et intergénérationnels, un incubateur d'entreprises, un espace commercial et tertiaire s'inspirant du projet KaléidosCoop en cours de réalisation à Strasbourg. Dans Nancy dont le patrimoine architectural est riche, les espaces constructibles en ville sont suffisamment rares pour passer à côté d'un projet ambitieux et expérimental. Ce serait entre autres l'opportunité de réserver un emplacement à l'habitat participatif sénior et s'inscrire dans une démarche progressiste de personnes qui souhaitent prendre en charge leur vieillesse sans attendre comme c'est souvent le cas une réponse des institutions.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 36	08/10/2019	7 2 6	Jean-Jacques FERRY CAS PARTICULIER - Co-propriétaire de l'immeuble, 14 Terrasse de la Pépinière, demande que la parcelle n° 256, compte-tenu des contraintes citées, soit rattachée au n° 139, 14 terrasses de la Pépinière. - Demande que le projet prenne en compte les ouvertures et prises de jour du pignon sud de son immeuble pour éviter tout contentieux ultérieur. REGLEMENT - Les hauteurs de construction possibles indiquées par référence aux niveaux R+ sans autre indication de hauteur maximale que le toit de l'immeuble conservé, ne permet pas d'apprécier les perspectives finales autorisées. CITE ADMINITRATIVE - Observations d'ordre général - Parking
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 37	08/10/2019	8 5	Anne JUDLIN PRIMATIALE - Non aux AOP inadaptées OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 38	08/10/2019	3 8 10	Anne-Marie Merlin OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - Un travail de recherche historique immense. - Des préconisations architecturales cohérentes PRIMATIALE - OAP Incohérentes au droit de OAP thématique concernant le patrimoine paysager - OAP THEMATIQUE CONCERNANT LE PATRIMOINE PAYSAGER - Demande sur la présence du végétal soit prise en compte dans sa dimension patrimoniale esthétique et écologique
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 39	09/10/2019	8	Gerhard Heinzmann PRIMATIALE - En désaccord avec l'OAP proposant de donner du droit à bâtir en bande continue sur toute la largeur de l'ancien jardin.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 40	10/10/2019	3 8	Anonyme OBSERVATION RELATIVE AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - Travail historique très intéressant et instructif. PRIMATIALE - En désaccord avec l'OAP proposant de donner du droit à bâtir.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 41	10/10/2019	7	Xavier DIDELOT CAS PARTICULIER - 48, Rue H Deglin Règlement à l'arrière de la maison
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD42	10/10/2019	5 8 6	Kevin Stein OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Pense qu'il est loin des considérations de développement durable et d'écologie en citant les OAP. PRIMATIALE CITE ADMINISTRATIVE En conclusion, la révision du PSMV, ne semble pas être en adéquation avec les préoccupations actuelles de développement durable, d'écologie, de préservation de notre patrimoine, concertation.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 43	11/10/2019	7	Xavier Geant CAS PARTICULIER - Déclassement d'un espace vert protégé situé au 17 rue Drouin, parcelle BD 502 pour construire l'extension du cercle philosophique de Nancy
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 44	11/10/2019	8 9	Anonyme PRIMATIALE - S'oppose aux AOP OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 45	11/10/2019	6	Anonyme CITE ADMINISTRATIVE - AOP inadaptées
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 46	13/10/2019	4	Daniel BLAIE MUSEE LORRAIN - S'oppose à l'OAP
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 47	14/10/2019	6	Nicolas Berte CITE ADMINISTRATIVE - S'oppose aux AOP envisagées.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 48	14/10/2019	7	Jérôme SCCV 7 Manège / représentée par M. Castelnau CAS PARTICULIER Projet de co-living au 7, rue du manège. - Demande : La réduction d'un espace vert protégé La réduction du nombre de parkings requis lors de la création de logements dans une résidence de co-living
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 49	14/10/2019	7	BLAJMAN SCI DOM10 CAS PARTICULIER
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 50	14/10/2019	5	Anonyme OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Non aux nouvelles propositions de logements.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 51	15/10/2019	3 5	Philippe Durst OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - Très bon travail OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Soutien total.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 52	16/10/2019	6	Daniel BERTE CITE ADMINISTRATIVE - Stationnement - Jouissance des jardins des maisons côté impair de la rue Ste Catherine.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 53	16/10/2019	5	Anonyme OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Bravo pour le PSMV
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 54	16/10/2019	8	Jean-Louis PIERQUIN PRIMATIALE - Opposé aux OAP - Propose un parking souterrain.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 55	17/10/2019		Anonyme Service des Armées
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 56	17/10/2019	8	Martine Quenot PRIMATIALE
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 57	18/10/2019	5	Franck Porterat OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL Particulièrement favorable à la révision du PSMV
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 58	18/10/2019	3 5 6 8 10	Association Pour le Patrimoine et le Rayonnement de Nancy SUR LE DOSSIER - Très important travail d'inventaire du bâti existant REMARQUES D'ORDRE GENERAL - Sur la nouvelle catégorie d'immeubles type B Cette classification ouvre la porte à de multiples atteintes à l'unité architecturale. Jardin du Palais Ducal devenant espace libre à dominante minérale - Sur le règlement Page 83 Page 84 - Sur les commerces L'adaptation des règles locales d'urbanisme aux exigences posées par les cahiers des charges nationaux ou internationaux des commerces en franchise ne doit pas être synonyme de disparition de la personnalité architecturale de notre ville, et de standardisation de ses axes commerciaux. REMARQUES SUR LES AOP - De la Cité Administrative - Du jardin du Palais du Gouverneur - De la Primatiale En conclusion, si l'Association pour le Patrimoine et le Rayonnement de Nancy considère positivement l'extension du périmètre du futur PSMV, elle s'inquiète des déclassements des bâtiments de fond de cour et du jardin du Musée lorrain, ainsi que de certaines des OAP citées plus haut. Elle ne partage pas l'esprit du PSMV qui semble « taillé sur mesure » pour permettre l'accueil de certains projets précités dans leur état actuel, alors qu'une démarche inverse devrait prévaloir sous la forme un plan de sauvegarde et de protection protégeant efficacement le patrimoine bâti et végétal dans ses différentes composantes et obligeant les projets d'urbanisme à s'y conformer.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 59	18/10/2019	12	Jacques BOULAY OBSERVATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DU PSMV - Demande que l'ensemble de la propriété de la Congrégation des Sœurs de St Charles soit entièrement inséré dans le PSMV.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 60	18/10/2019	7	GREGOIRE ANDRE CAS PARTICULIER Concerne l'immeuble du 16 rue de Montesquieu - Demande la révision des articles 1.2.4 alinéa 3 Et 3A.4.3, qui dans ce cas précis de l'immeuble considéré, contribueraient à affaiblir le confort dans les logements du centre ancien, accentuant ainsi le phénomène de vacance et de perte d'attractivité existant.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 61	18/10/2019	5	Frédéric Delpierre. OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL - Le dossier soumis à Enquête Publique est très complet, mais il souffre de bipolarité. En effet, les AOP concernant la Cité Administrative, la Primatiale, le Musee Lorrain sont en contradiction avec les intentions et les objectifs affichés en introduction du dossier. De louables objectifs sont piétinés pour arranger des projets privés ou publics.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 62	18/10/2019	10	Anonyme OAP THEMATIQUE CONCERNANT LE PATRIMOINE PAYSAGER
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RD 63	18/10/2019	8	Sébastien Nicolas PRIMATIALE - Opposé au projet
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 64	18/10/2019	5	Henri Vallas REMARQUES D'ORDRE GENERAL - Sur la nouvelle catégorie d'immeubles type B - Sur le jardin de l'ensemble Palais Ducal - Musée Lorrain
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 65	18/10/2019	4	Anonyme MUSEE LORRAIN - Non aux OAP correspondantes
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RD 66	18/10/2019	6	BENEDICTE RADELET CITE ADMINISTRATIVE - Opposée aux AOP correspondantes, Demande au commissaire enquêteur de : ✓ Casser les barres de surfaces constructibles derrière la rue Ste Catherine pour alléger ces constructions et créer des passages aussi bien visuels que souterrains pour le passage des eaux très présentes dans ce secteur, ✓ Limiter la hauteur de ces surfaces à un étage, les retours des maisons de la rue Ste Catherine donnant sur la cité administrative étant elles-mêmes le plus souvent limités à des R+1, ✓ Implanter des arbres côté cité administrative le long du mur mitoyen avec ces maisons, tel qu'illustré dans l'OAP, pour minimiser les vis-à-vis, harmoniser l'espace, maintenir la continuité avec le poumon vert de la pépinière et soutenir le projet de verdir les rues de Nancy, ✓ Limiter la hauteur des constructions directement le long de la pépinière à 2 ou 3 étages (et non 4 ou 5), les habitations donnant sur la rue des Ecuries n'ayant généralement pas plus de R+2 au-dessus du niveau du jardin le long de la Pépinière .
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

OBSERVATIONS RECUEILLIES

2) Sur le REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
A la MAIRIE de NANCY

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 1	23/09/2019	7	SCCV 7 Manège Julien MORVILLE – Jérôme CASTELNAU CAS PARTICULIER Observation relative aux contraintes techniques et aux OAP particulières Fait part du projet de création d'une résidence de Co-living sur la parcelle 010bd199, 7rue Manège. En demandant - Le déclassement d'un espace libre à dominante végétale en fond de parcelle et en limite de la rue DROUIN - La réduction du ration parking/logement créé en Co-living
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
N° Obs	**Dates**	**THEMES**	**Observations**
RN 2	23/09/2019	10 7	Josiane BRIN-WIART, 9 Place du Colonel Fabian – Nancy OBSERVATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CAS PARTICULIER Sa terrasse donnant sur le jardin de l'hôtel de Ludres (11, Place du Colonel Fabien), a constaté qu'un puits datant du XIIIème siècle, apparemment cité aux monuments historiques, aurait été comblé dans les années 2014/2015. Provoquant sans doute des problèmes d'infiltration d'eau et de désagréments sur les bâtis limitrophes de plus en plus fréquents et conséquents. *Photos en pièces jointes sur le Registre d'Enquête.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 3	30/09/2019	7	Maude PFISTER – Batigère Sébastien MALGRAS – Architecte CAS PARTICULIER Restructuration du GEC, 33-35 Cours Léopold et 1-5 rue Baron Louis - Adapter la règlementation et le zonage pour recomposer la cour anglaise et redonner de la lumière naturelle en rez de chaussée bas au pied du bâtiment Marquette.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 4	01/10/2019	5 8 6	Jean Luc ANDRE REMARQUES SUR LES AOP Primatiale – Caserne THIRY – Rectorat – Citadelle <u>Primatiale</u> • Sur la forme OAP = Orientations et non impositions règlementaires Estime que les éléments du dossier sont beaucoup trop précis et irréalistes. • Sur le fond Pourquoi ouvrir cet ilot à la construction sur la rue de la Primatiale, alors qu'il y a l'opportunité de créer un espace de parc et jardins dans un quartier très urbanisé et minéral. Développe les justifications d'un tel choix et demande de faire une vraie politique urbaine de reconquête et créer une nouvelle place dans l'esprit des places nancéennes. <u>Caserne THIRY</u> Quel statut de l'espace central (125 x 100 m), public ou privé ? <u>Cité Administrative</u> Considère que les AOP sont inadaptées et constatant qu'il s'agit là d'un des emplacements les plus prestigieux de la ville, demande une réponse exemplaire de très grande qualité. <u>Rectorat – Citadelle</u> La démolition du rectorat n'est pas acceptable architecturalement, i écologiquement. <u>Terrasses</u> Contradiction entre la servitude de protection des "linéaires commerciaux" et l'article 3E4.1
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 5	01/10/2019	7	Yann HUET – Sarl LORIM – 109, Rue Saint Georges CAS PARTICULIER - Demande que l'immeuble n°109 sur parcelle 64 soit déclassé d'un Type A à un Type B pour une raison de cohérence avec les immeubles voisins ??
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 6	03/10/2019	8	Claire CAITUCONI PRIMATIALE OAP à améliorer
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 7	03/10/2019	7	P. CASEAUX et Mr CAMPOY CAS PARTICULIER Propriétaire d'un immeuble au cœur de l'ilot, 4 Rue du Général Drouot, dont la modification ou la démolition peut être imposée, ne pourrait pas entreprendre une démolition / reconstruction, car le notaire serait dans l'incapacité d'identifier de nouveaux lots pour les vendre. Considérant que son bien pourrait participer à l'ancrage de la population étudiante, qu'il a un accès PMR, que sa situation interdit toute activité de nature commerciale, - Demande que son immeuble passe en gris clair, pouvant être conservé, amélioré ou démoli.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 8	03/10/2019	6	Jean Luc ANDRE CITE ADMINISTRATIVE Remarque que l'emprise au sol des barres roses, une largeur, profondeur de 10 mètres, est nettement insuffisante pour un projet immobilier.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 9	03/10/2019	7	Mr ZAMBEAU Directeur du Service Foncier de la Ville de Nancy CAS PARTICULIER La ville de Nancy, propriétaire de l'Hôtel de Fontenoy (parcelle AL219, 6 Rue du Haut Bourgeois – Nancy) vient de régulariser sur cet immeuble une nouvelle convention de mise à disposition de 15 ans avec le Conseil d'Etat. Qui s'est engagé à investir dans des travaux permettant la pérennité des activités de la Cour Administrative d'Appel de Nancy. - Demande que le projet de PSMV soit adapté pour tenir compte de ces éléments.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 10	11/10/2019	11 6 7	François MILLOT 19, Rue Sainte Catherine – NANCY OBSERVATIONS RELATIVES A L'INFORMATION N'a jamais reçu d'avis officiel… CITE ADMINISTRATIVE Non aux barres d'immeubles CAS PARTICULIER Abri de jardin en jaune ??
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 11	11/10/2019	2 8 6	Jean Luc ANDRE REGLEMENT Annexé au registre d'Enquête Publique, Monsieur André me remet les pages 1-3-4-et 5 de la fiche méthodologique de rédaction des AOP du Club PLUi dans sa version de mai 2016. Il faut en retenir que les notions de conformité et de compatibilité doivent bien être distinguées. Estime que les AOP de la PRIMATIALE et de la CITE ADMINISTRATIVE dont trop précises et assimilables à des plans masse. - Elles doivent rester des orientations et fait des propositions.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 12	14/10/2019	8	Dr Nicole COLLOMBIER 26, Rue de la Primatiale PRIMATIALE OAP inadaptées
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 13	16/10/2019	3 5	Nathalie JACOB QUALITE DU DOSSIER Félicitations, bon outil de travail dans le cadre du développement territorial. OBSERVATIONS D'ORDRE GENENRAL Bonne prise en compte de la transition écologique et énergétique.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 14	17/10/2019	8	Bruno VERNIN 1, Bis Rue du Manège – Nancy PRIMATIALE Produit un acte notarié faisant état de servitudes actives sur le périmètre de l'ilot Primatiale.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 15	17/10/2019	2	Geoffroy JAGELE Instructeur du Droit des Sols – Ville de Nancy REGLEMENT - Demande la modification de l'article 3E.1.2 du chapitre 4, concernant les vitrines pour être en concordance du règlement local de publicité en vigueur. - Demande que l'article 5 "Les appareils de chauffage" dans le chapitre 4, 3E.4.3 soit écrit comme suit : "Ils sont autorisés que sur les terrasses annuelles".
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 16	18/10/2019	5 6 7 8 4 2	Françoise HERVE OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL 1) Une avancée importante de la connaissance mesurée à l'ampleur du rapport de présentation, le document, abondamment illustré, fournit un descriptif précis des caractères propres de l'architecture nancéenne. 2) Des sujets cependant non traités. 3) Une nomenclature nouvelle. • Permettant une meilleure protection. • La formulation des immeubles classés en gris moyen dits de "facture courante" devrait être revue car dépréciative. • Le libellé de la légende pour le Type B ("peuvent comporter des interventions sur la structure") devrait être modifié pour être conforme au règlement. • Cette question ne lui semble pas véritablement vidée, d'autant que l'OAP "Cité Administrative – Caserne Sainte Catherine" projette précisément, en enfreignant le règlement, d'ajouter des fenêtres aux façades de la caserne répertoriée en B. <u>Réflexions sur les constructions nouvelles</u> L'injonction inscrite dans le règlement (page83), selon laquelle les nouveaux immeubles devront être représentatifs des différents courants de la création architecturale d'aujourd'hui, pose un véritable problème. <u>Caserne Sainte Catherine – Cité Administrative</u> OAP inadaptées, peut-être suite à un état des lieux patrimonial pertinent semblant n'avoir pas été réalisé. <u>Bastion de Vaudémont</u> Souscrit à la suppression du parking sommital et à la restitution d'une plateforme végétalisée, demande que le projet qu'elle a piloté au début des années 1990, avec la proposition du jardin Renaissance, fasse partie d l'AOP.

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 16 (suite)	18/10/2019		Françoise HERVE OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL (suite) <u>Parc de Pépinière</u> - Demande que le projet de rénovation-extension de la roseraie, approuvé par l'adjoint aux travaux et l'adjoint aux fiances et qui a reçu en septembre 2018 l'approbation unanime de la Fondation Lotharingia soit intégré à la programmation. <u>Jardin du Palais du Gouverneur</u> • Constatant en préambule que le mur plein, formant clôture au nord, est bien antérieur à 1875 et que devant le caractère exceptionnel de cet héritage sans doute unique en Europe. • Il importe de s'attacher à restituer par phases successives, selon un plan à long terme, tout en préservant présentement les arbres remarquables. <u>Primatiale</u> • Constatant que l'OAP du Palais primatial énonce des constats qu'on ne peut qu'approuver, • Est surprise des propositions totalement inadaptées, en contradiction avec l'esprit même d'un PSMV. <u>Musée Lorrain – Jardin su Palais Ducal</u> • Classement de l'ancienne gendarmerie en "immeuble non protégé" au titre de son intérêt patrimonial". • Classement du jardin du Palais Ducal en espaces libres à dominante minérale est fautif Sont deux nouvelles classifications de circonstance, destinées à justifier à postériori le projet Dubois, illégal au regard du PSMV actuel et en conséquence visé par un recours. Plantations Est réservée sur l'usage de plantations d'alignement dans les rues. <u>Couleurs des menuiseries</u> - Demande que l'article 3A.4.1 se réfère à l'étude historique sur les palettes de couleur réalisée pour le compte de la ville au début des années 90. CAS PARTICULIER Propriétaire d'un petit appartement situé 9, Rue des Sœurs Macarons, dans un immeuble 18ème protégé. - Demande que l'ancienne classification soit maintenue.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RN 17	18/10/2019	7	Simon HOELTGEN Directeur adjoint Pôle ville de Nancy CAS PARTICULIER - Demande que les parcelles 138, 367,326,236, formant à ce jour le parking public dit des Fabriques, hachurées vert, restent blanches, permettant un projet de reconversion de la faculté de médecine pour le compte de l'Etat.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RN 18	18/10/2019	8	BARTHELEMY PRIMATIALE - S'oppose aux OAP correspondantes.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

OBSERVATIONS RECUEILLIES

3) Sur le REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE A la METROPOLE du GRAND NANCY

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RM 1	17/09/2019	7	Rosalie MUTEL CAS PARTICULIER Pourquoi la terrasse de son restaurant "La Maison dans le Parc", situé 3, rue Sainte Catherine est classée en jaune, c'est-à-dire dont la démolition peut être imposée ?
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RM 2	17/09/2019	6 7	Fabien MARCHAL, Propriétaire des 3, 5 et 7 rue Sainte Catherine et habitant au n° 5. CITE ADMINISTRATIVE Pourquoi démolir un bâtiment remarquable (photo1). Pourquoi autoriser de nouvelles constructions en limite de propriété. Pourquoi autoriser un bâtiment R+4 et R+5 le long de la Pépinière. Problème d'accès automobile sur la rue Sainte Catherine. Ne pas démolir le bâtiment, dépendance de la cité administrative (au sud), au fond de son jardin. - Propose la création d'un cheminement piéton au fond de son parc, de la Cité Administrative à la place Carrière. CAS PARTICULIER - Laisser son parking actuel en constructible si création d'un parking souterrain. - Garder son espace parking personnel.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RM 3	17/09/2019	6	Anne d'AMADE CITE ADMINISTRATIVE Observations relatives aux AOP particulières et localisées. Observations relatives à l'accessibilité du centre-ville / circulation automobile.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

N° Obs	Dates	THEMES	Observations
RM 4	08/10/2019	3	Michel GUERRIN OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - Loue la qualité et la complétude du dossier mis à l'Enquête Publique sur le site dématérialisé.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			
RM 5	18/10/2019	7	Joseph TISSEERANT – 13, rue Lyautey – Nancy CAS PARTICULIER Observant qu'il y a plusieurs ilots de verdure dans son quartier : Parc Godron, ONF, Rue Girardet, Pépinière, - S'oppose au nouveau classement en jaune, Tant en son nom personnel Qu'en sa qualité de Président de la copropriété n° 14, 14bis, 14ter, Rue Lyautey à Nancy. Constatant par ailleurs que les 24 garages permettent le stationnement des voitures, en place du domaine public, à saturation sur le quartier.
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

OBSERVATIONS RECUEILLIES

4) Sur la BOÎTE MAIL du C.E.

Courrier électronique à l'adresse du Commissaire.Enquêteur			
N° Obs	**Dates**	**THEMES**	**Observations**
RBM 1	21/10/2019	2	Général de corps d'armée Christian BAILLY Gouverneur de Metz REGLEMENT Caserne Thiry 1) La caserne Thiry est occupée par le service des essences, dont la pérennité doit être assurée. - Demande l'ajout "E" sur les immeubles matérialisés en jaune. - Permettant la définition suivante "immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne fera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi". 2) Demande que la suppression du transformateur électrique A9, dispositif prévu d'être enterré, ne s'impose pas à la caserne Thiry (AO,234). 3) Concernant l'OAP Sainte Catherine, précisant que "la double rangée d'arbres sur 3 côtés (devant les bâtiments), devra être avancée", soit remplacée par "pourra être avancée".
Réponse du Maître d'Ouvrage			
Avis du C.E.			

PROCES VERBAL DE SYNTHESE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant REVISION / EXTENSION du PSMV du SPR de la ville de NANCY

Qui s'est déroulée du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019.

Remis à :

Madame Gaëlle PERRAUDIN
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
Et du patrimoine
(UDAP54)

Madame Romaine CHASTELOUX-RIVIERE
Directrice de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine
Adjointe au DGA du Pôle Territoire
Métropole Grand-Nancy

Monsieur Christian ROBERT
Directeur du Pôle Economie Développement et Urbanisme – Urbanisme Règlementaire
Ville de Nancy

Le 24 Octobre 2019

En les invitant à produire leur mémoire en réponse conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement

Yvon Buchart
Commissaire Enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine
de Meurthe et Moselle

Affaire suivie par : Gaëlle Perraudin

Tél. : 06 14 79 35 08
Courriel : gaelle.perraudin@culture.gouv.fr

N/Réf. : .../.../2019/...
P.J. :

Nancy, le 7 novembre 2019

Procédure de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) du cœur d'agglomération de Nancy

Réponses de la Métropole du Grand Nancy et de la direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est (DRAC), co-maitrise d'ouvrage du projet de révision de PSMV,
concernant les remarques et avis recueillis lors de l'enquête publique,
en retour du procès-verbal (PV) de synthèse de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de la procédure est amené à émettre ses observations éventuelles sur les remarques ou les propositions recueillies, ainsi que sur les questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.
Le maître d'ouvrage de l'enquête publique de la révision du PSMV (Etat -DRAC- et métropole du Grand Nancy) souhaite faire part de ses réponses au PV de synthèse de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur.

En résumé, 90 observations :
- 5 observations sur le registre disponible au Grand Nancy ;
- 18 observations sur le registre disponible en mairie de Nancy ;
- 66 observations sur le registre dématérialisé ;
- 1 observation par voie électronique directement au commissaire enquêteur.

En préambule, cet avis est structuré en plusieurs points :
- avis sur les remarques concernant l'orientation d'aménagement programmée (OAP) Palais Primatial,
- avis sur les remarques concernant l'OAP Vaudémont / Ste Catherine (Cité administrative/ Casernes Thiry)
- avis sur les remarques concernant le projet de Musée Lorrain/ Palais Ducal, Jardin du Gouverneur
- avis sur les remarques concernant des cas particuliers
- avis sur la contribution de Françoise Hervé.

La maitrise d'ouvrage n'apportera pas de réponses aux observations classées par le commissaire enquêteur comme « hors sujet » (10 observations), « n'appelant pas de réponses » (2 observations) ou soulignant la qualité du dossier (8 observations).

1. Concernant l'OAP Palais Primatial (26 observations)

(N°Obs dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur : RD 15, RD 17, RD 18, RD 20, RD 24, RD 26, RD 28, RD 29, RD 30, RD 34, RD 36, RD 37, RD 38, RD 39, RD 40, RD 42, RD 44, RD 54, RD 56, RD 58, RD 61, RD 63, RN 4, RN 6, RN 11, RN 12, RN 14, RN 18)

Plusieurs remarques concernent l'OAP Palais Primatial et peuvent se résumer aux souhaits d'habitants et de riverains de conserver « un poumon vert » et de ne pas construire sur l'arrière des parcelles, le long de la rue de la Primatiale.

Réponses de la co-maitrise d'ouvrage :

En préambule, il convient de préciser que les orientations du PSMV sur ce secteur sont prévues pour encadrer les constructions sur des propriétés privées, il n'était pas envisagé une opération publique de construction ou de parc paysager, qui supposeraient une acquisition foncière, voire une expropriation publique, non justifiable au regard de l'intérêt général.
Rappelons que les constructions ne se feront que si les propriétaires le souhaitent et sous réserve des servitudes de droit privé.
Rappelons également que le document a été concerté (cf bilan de la concertation), mais que l'on ne peut pas co-construire avec les riverains sur des projets relevant de propriétaires privés.

Concernant la qualité urbaine, environnementale et paysagère de l'OAP :
- Sur ces parcelles concernées par l'OAP et représentant 2900 m2, il y a actuellement 910 m² d'espaces verts, soit 31.4 % de la superficie, dont 20 arbres non classés comme remarquables. Le reste des espaces libres est minéralisé.
- L'OAP propose de créer 1804 m² d'espaces verts, soit 62,2% de la superficie, ainsi que 10 arbres remarquables supplémentaires sur la rue, ainsi que des bâtiments avec toitures végétalisées.
= Le projet d'OAP double donc la superficie d'espaces végétalisés et non imperméabilisés (hors toits terrasses végétalisées).

Par ailleurs, la logique était de permettre aux institutions de se développer de manière encadrée tout en offrant plus d'espaces verts que l'existant, avec une vue depuis le domaine public. Le projet respecte donc parfaitement l'équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que la préservation du patrimoine qui doit évidemment s'adapter aux dynamiques urbaines contemporaines, comme c'est le cas depuis toujours dans l'histoire de la ville.

Propositions :
La co-maîtrise d'ouvrage, en lien avec la ville de Nancy, propose de retirer l'OAP Primatiale mais d'encadrer a minima dans le règlement le développement des activités St Dominique et Santifontaine, pour ne pas obérer l'avenir. Ainsi :
- La parcelle située côté « rue du manège », ayant des servitudes privées, ne sera pas constructible,
- Pour les deux autres parcelles :

> Une bande de droit à bâtir de 10 m le long des façades sera autorisée pour une construction semi-enterrée, dont la hauteur au-dessus du terrain naturel ne pourra excéder 1 mètre. La dalle sera, dans ce cas, obligatoirement végétalisée sur à minima 50%. Cette proposition devra tenir compte des questions d'accessibilité. Le reste de la superficie sera végétalisée, en pleine terre. Il est à noter que la ville de Nancy propose, en l'absence de projet défini à ce jour plutôt sur ces deux parcelles de laisser la protection d'espace végétalisé (double hachures vertes). Une modification du règlement pourrait être examinée après présentation d'un projet (Saint-Dominique ou Santifontaine).

> Le long du mur de clôture le long de la rue de la Primatiale, de petites constructions seront autorisés, sans dépasser la hauteur du mur existant et en le conservant (préau, annexes…)

> Un alignement d'arbres se calant sur la copropriété voisine sera également ajouté.

2. Concernant l'OAP Vaudémont / Ste Catherine (Cité administrative / Caserne Thiry) (17 observations)

(N°Obs dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur : RM 3, RD 12, RD 16, RD 35, RD 42, RD 45, RD 47, RD 52, RD 58, RD 61, RD 66, RN 4, RN 8, RN 10, RN 11)

Plusieurs remarques concernent cette OAP et peuvent se résumer aux souhaits d'habitants et de riverains de limiter la constructibilité et d'éviter « les barres d'immeubles », de ne pas créer de problèmes de circulation, avec de nombreux stationnements. Les remarques de M. Jean Luc André mentionnent également une épaisseur insuffisante du bâti, des reculs à diminuer, etc.

Réponses de la co-maitrise d'ouvrage :

Globalement, ces remarques reflètent davantage des préoccupations personnelles de voisinage que des préoccupations écologiques. La co-maîtrise d'ouvrage, en lien avec la ville de Nancy, souhaite rappeler les éléments suivants :

- Concernant la logique de mobilités et déplacements de cette OAP, l'enjeu est de supprimer les stationnements du bastion Vaudémont et donc de libérer les obligations de circulation dans la vieille ville, afin d'envisager progressivement une diminution de la place de la voiture, voire une piétonisation des espaces centraux, comme ce fut le cas pour la Place Stanislas. Cette orientation répond aux objectifs de transition écologique et de limitation de la place de la voiture en centre-ville surtout en aérien. En remplacement de l'offre de stationnement aérienne existante sur le bastion Vaudémont, l'OAP propose des stationnements supplémentaires en souterrain avec un accès par la rue du 29ème RI, qui est l'anneau de desserte centrale du centre-ville de Nancy. Cet anneau de desserte identifié dans le Plan de Déplacement Urbain, a vocation à permettre un transit automobile périphérique au centre-ville avec des accès plus directs aux ouvrages de stationnement, permettant ainsi de limiter le trafic automobile dans le centre-ville.

= Cette orientation répond aux objectifs de transition écologique et du futur PLUi intégrant le PDU, dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu par le conseil métropolitain du 10 mai dernier.

- Concernant le projet d'écoquartier et ses formes urbaines :

Il convient de rappeler que la situation urbaine de ce site impliquera un projet de haute qualité, à mener par l'Etat, propriétaire actuel, en lien avec la métropole et la ville de Nancy, qui seront vigilantes sur l'ambition de ce futur écoquartier et demanderont à être étroitement associées aux phases ultérieures plus opérationnelles.

- Concernant la qualité urbaine et environnementale :

La parcelle de la cité administrative, future écoquartier, représente 19 000 m² de superficie avec actuellement 6 000 m² d'emprise au sol bâtie et 13 000 m² de superficie imperméabilisée…
Le projet d'OAP prévoit une emprise maximale théorique de 5 578 m2 d'emprise au sol (dont 1000 m² correspondant au bâtiment central conservé), ainsi que 10 000 m² de surfaces végétalisées en pleine-terre dont 470 m linéaire d'arbres de haute tige soit 80 arbres, puisque les stationnements seront en souterrain.
= Le projet contribue fortement à l'amélioration de la qualité environnementale, écologique et paysagère de ce secteur.

- Concernant la réglementation énergétique (RE) :

Le projet, au vu de son calendrier prévisionnel (pas avant 2022-23 au mieux, date de déménagement prévisionnel des services de l'Etat dans la caserne Thiry) sera vraisemblablement soumis à la future RE 2020, c'est-à-dire aux objectifs E+ C- en cours d'expérimentation et qui peut se résumer comme des normes amenant à des bâtiments à la fois passifs en termes de performances énergétiques, mais aussi bas carbone en termes de performance environnementale globale.
De plus, le site est à proximité immédiate du centre-ville et du cœur d'agglomération. A ce titre, il s'agit d'une localisation préférentielle pour urbaniser car elle permet d'accueillir des habitants et usagers qui pourront accéder à un haut niveau de service et donc effectuer la majeure partie de leur déplacement avec des mobilités douces. La limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles est possible grâce à la reconquête de ce type de site, et se place donc totalement dans la logique de la ville durable.
Les capacités constructibles du site sont estimées au maximum et de manière virtuelle et théorique (notamment car le projet pourra mixer du logement et des activités économiques notamment tertiaires dans des proportions à définir et que certaines contraintes d'inondabilité, archéologiques patrimoniales… pourront amener à amender le projet) à environ 14725 m² de SDP soit environ 140 logements (ou partiellement locaux d'activités). Les parties communes et locaux annexes (poubelles, vélos, poussettes…) ont été pris en compte dans le calcul.

= la densité maximale serait donc d'environ 73 logements à l'hectare, ce qui correspond sensiblement aux exigences minimales du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui sont de 60 logements à l'hectare + 50% dans un périmètre de 300m d'une ligne structurante de TC.

Dans le cas du futur écoquartier, la moitié environ de la parcelle est à moins de 300 m de la ligne 1 donc la densité minimale serait d'environ 75 logements à l'hectare = le projet se situe au niveau minimal des exigences de densité pour des raisons patrimoniales exceptionnelles, ce qui prouve également que l'urbanisation est raisonnable et qu'on ne peut pas parler de « bétonisation».

Il convient également de rappeler que les bâtiments existants sur le site en hachuré gris (et pas en aplat jaune), peuvent être conservés ou démolis, car ils sont de moindre qualité patrimoniale que la caserne ou le bâtiment central. Le document PSMV laisse donc ces deux possibilités au futur porteur de projet.

- Concernant les emprises constructibles en hachuré rouge, elles ne représentent pas des bâtiments mais des emprises possibles. Il faut distinguer ce mode de représentation réglementaire d'un plan masse de projet.

- Concernant l'épaisseur des bâtiments projetés, elle restera d'environ 10 m pour respecter les formes traditionnelles et surtout dans une logique de logements traversants plus qualitative et écologique, que dans des bâtiments plus épais avec des logements mono-orientés.

- Concernant le recul des bâtiments projetés, il n'est pas question de la diminuer, il s'agit d'une bonne intégration avec les constructions voisines qui, actuellement, font face à des constructions mitoyennes.

- Concernant les hauteurs des bâtiments projetés, elles sont calées en fonction des bâtiments existants. La hauteur des bâtiments de la caserne Thiry est de 18 m à l'égout et plus de 24 m au faîtage. La hauteur du bâtiment central de la cité administrative est de 12m à l'égout + 16,5 m au faîtage (comble à la Mansart). Les hauteurs des bâtiments existants sur la rue Ste Catherine sont de 9 m à l'égout et 11m au faîtage pour les R+2, et de 12 m à l'égout et 15m au faîtage pour les autres plus hauts. Ce qui est proposé par l'OAP pour les bâtiments projetés :

➢ Pour les bâtiments qui seront côté « Rue Ste Catherine », la hauteur autorisée est de R+1, voire R+2 sur seulement 1/3 du linéaire, la hauteur sera donc de 7 m maximum, et de 10 m maximum à l'acrotère sur 1/3 du linéaire, avec toitures terrasses végétalisées (et incluant 1m en dessus du terrain naturel).

= Les bâtiments projetés sont donc moins hauts que les habitations existantes, rue Ste Catherine, et le recul imposé permettra également de mieux gérer les mitoyennetés entre les parcelles. Ce recul est ici de 15 m par rapport au de fond des parcelles des bâtiments de la rue Sainte-Catherine et de 42 m de leurs façades arrière.

➢ Pour les bâtiments qui seront côté « Pépinière », la hauteur autorisée est de R+4 voire R+5 sur seulement la moitié du linéaire, la hauteur sera donc de 16 m maximum et sur la moitié du linéaire, de 19 m maximum à l'acrotère avec toitures terrasses végétalisées.

= Les bâtiments projetés sont donc moins hauts que les bâtiments voisins de la caserne.

- Concernant le temps du projet, il est rappelé que le PSMV n'est qu'une première étape où tout ne peut pas être précisé dans le détail, ce qui est normal. La même logique s'applique pour un plan local d'urbanisme (PLU) : la planification urbaine donne un cadre et une certaine souplesse lorsque cela est nécessaire, charge aux opérations d'aménagement opérationnel de respecter et de préciser ce cadre au regard d'études complémentaires, qui relèvent des propriétaires et aménageurs/ constructeurs.

Pour information, la première étape est la relocalisation par l'Etat de ses services dans les deux ailes de la caserne Thiry d'ici 2022, voire la conservation du bâtiment central situé dans la cité administrative selon le volume de services à relocaliser. Le projet d'écoquartier arrivera ensuite et, une fois élaboré, il sera soumis à d'autres échéances et procédures comme, par exemple, une étude d'impact (environnement, mobilités, etc…) voire un dossier « loi sur l'eau », des fouilles archéologiques, etc.

Ainsi, une nouvelle concertation sur un projet plus précis (notamment au niveau de sa programmation et de la mixité entre une diversité d'habitat et d'activités économiques surtout tertiaires) sera nécessaire le moment venu et permettra à chacun de s'exprimer.

Tout projet est également étudié par les services instructeurs, notamment la DRAC, en particulier l'UDAP et l'architecte des bâtiments de France, dont l'accord est obligatoire sur le périmètre du SPR. Le PSMV n'a pas vocation à concevoir le futur projet mais d'en fixer un cadre réglementaire, ne se substituant pas à l'expertise obligatoire des services instructeurs. Il convient également de rappeler que cela n'intègre pas non plus les droits relevant du code civil, et que tout projet de cette ampleur a vocation à être particulièrement concerté.

Propositions :
La co-maîtrise d'ouvrage, en lien avec la ville de Nancy, propose de renforcer l'OAP avec :
- La mention d'une hauteur maximale dans le règlement en plus de l'indication du nombre de niveau, sur la base de ce qui est exposé ci-dessus. Nous rappelons également que les bâtiments projetés sont moins hauts que les constructions voisines existantes et que, en outre, ils présentent davantage de recul par rapport aux limites séparatives de parcelles que les bâtiments existants, ce qui diminue la perception de la hauteur.
- La mention dans l'OAP d'un « effet de rythme » : Les bâtiments ne sont pas prévus comme des « barres » mais de petits immeubles pouvant être scindés sur tout ou partie de leur hauteur, et également en façade, pour créer des rythmes dans le front bâti.

Concernant les cas particuliers relatifs à cette OAP :

- Concernant la demande de Mme Rosalie MUTEL, Restaurant « La Maison dans le Parc » (N°Obs RM 1 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur) :
> Remarque prise en compte : il est proposé de reclasser la terrasse en « espace à dominante minérale, protégé pour la qualité du cadre de vie à conserver, restituer ou à créer » hachure fine.

- Concernant la demande de M. Fabien MARCHAL, propriétaire des 3,5 et 7 Rue Ste Catherine (N°Obs RM 2 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur) :
> Remarque partiellement prise en compte : il est rappelé que c'est le code civil qui s'applique concernant les prises de vue entre parcelles mitoyennes. Concernant la création d'un cheminement piéton au fond de son parc, de la cité administrative à la place de la Carrière, ceci est déjà possible s'il le souhaite et relève plus du passage à l'opérationnel du projet que du document réglementaire du PSMV.

- Concernant la demande de M. Jean-Jacques FERRY, copropriétaires 14 Terrasses de la Pépinière (N°Obs RD 36 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur) :
> Remarque partiellement prise en compte : il est rappelé que c'est le code civil qui s'applique concernant les prises de vue entre parcelles mitoyennes. Pour les autres remarques sur l'OAP, cf ci-avant.

- Concernant les remarques de l'Etat Major de la zone de Défense de Metz, du Général de corps d'armée Christian BAILLY (N°Obs RBM 1 et RD 55 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur) :
> Remarque partiellement prise en compte : Il est rappelé que la pérennité du services des Essences des Armées est une préoccupation majeure des collectivités. Ainsi, l'approbation du PSMV n'entrainera pas l'obligation immédiate de démolir les immeubles matérialisés en jaune, dont la démolition ne pourra être imposée qu'à l'occasion d'opérations d'aménagements publics ou privés (projet global). Pour autant, il n'est pas souhaitable que des travaux lourds de confortement soient permis sur ces immeubles car ils ont, d'une part, vocation à disparaître à long terme, et d'autre part, parce qu'ils existeraient des solutions alternatives pour leur pérennisation/localisation, y compris pour le transformateur électrique. Les contraintes imposées apparaissent applicables dans le cadre d'un projet global à long terme, au regard de l'enjeu patrimonial et urbain.
Concernant la préconisation relative à la double rangée d'arbres, la remarque sera prise en compte et le terme « devra » sera remplacé par le terme «pourra».

3. **<u>Concernant le projet de Musée Lorrain/ Palais Ducal, Jardin du Gouverneur (7 observations)</u>**

(N°Obs dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur : RD 9, RD 21, RD 23, RD 25, RD 46, RD 58, RD 61, RD 64, RD 65)

Plusieurs remarques concernent le projet du Musée Lorrain, Palais Ducal, Jardin du Gouverneur.

<u>Réponse de la co-maitrise d'ouvrage :</u>
Le projet du Musée Lorrain a été arrêté avant les études de révision du PSMV, dans le cadre d'un concours international de maîtrise d'œuvre, avec l'accord de la DRAC (accord par arrêté préfectoral). Les points particuliers soulevés pour partie lors de l'enquête publique feront l'objet d'une réponse dans le cadre du contentieux en cours.

4. **<u>Concernant les cas particuliers</u>**

- Demande de M. Philippe REGNAUD sur la règle relative aux combles et sa déclinaison pour les greniers et séchoirs
(N°Obs RD 8 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur)
<u>Réponse de la co-maitrise d'ouvrage</u> : demande déjà prise en compte
Les greniers et séchoirs sont des types d'occupation des combles, donc cela est déjà compris dans la règle actuelle qu'il n'est pas utile de compléter.

- Demande de M. Sébastien MALGRAS, Architecte pour le compte de Batigère concernant le projet de restructuration du GEC, souhaitant exclure une bande de 1 m de large de l'espace vert protégé pour permettre le projet de « Rampe, escalier, amphithéâtre extérieur »
(N°Obs RD 14 + RD 31 + RN 3 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
<u>Réponse de la co-maitrise d'ouvrage</u> : demande prise en compte
La demande sera prise en compte avec le reclassement de ce secteur en « espace à dominante minérale, protégé pour la qualité du cadre de vie à conserver, restituer ou à créer » hachure fine.

- Demande de M. Xavier DIDELOT, 48 Rue Henri Deglin, concernant l'arrière du bâtiment et la possibilité de construire dans la cour pour faire le lien entre le RDC et le rez-de-jardin du bâtiment principal avec véranda ou construction avec toiture végétalisée
(N°Obs RD 41 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur)
<u>Réponse de la co-maitrise d'ouvrage</u> : demande prise en compte
Etant donné que la parcelle comporte une cour et un jardin, la cour sera reclassée en « espace protégé pour la qualité du cadre de vie à dominante minérale » (hachures simples grises). Cette légende permet la réalisation de petites constructions définies au chapitre article 1.2.2, sans permettre la couverture totale de la cour.

- Demande de M. Xavier GEANT + SOCOFIM et Studio Lada, architecte, concernant le déclassement d'un Espace Vert Protégé au 17 Rue Drouin, parcelle BD 502, pour permettre l'extension du cercle philosophique de Nancy (parcelle aujourd'hui bitumée et qui ferait l'objet d'une construction bois avec toits végétalisés)
(N°Obs RD 43 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur)
Réponses : demande prise en compte, au vu du projet fourni, partiellement ou sous conditions
L'autorisation de travaux est déjà en cours et sera donnée avant l'opposabilité du présent PSMV. Le plan sera donc mis à jour en fonction. Néanmoins, afin d'anticiper les objectifs de la révision du PSMV, il a déjà été exigé par le service instructeur et l'architecte des bâtiments de France de limiter l'emprise et la densité du projet. Le projet a déjà évolué préalablement. Néanmoins il sera de nouveau examiné en cours d'instruction afin de proposer un maximum de jardin en pleine-terre.
La métropole propose de conserver un espace vert de 15 mètres de large minimum, compté à partir de la façade arrière du bâtiment sur rue, pour construire en fond de parcelle, et si besoin de mitoyenneté à mitoyenneté latérales, sur deux niveaux (R+1).
La ville précise que le plan cadastral n'est pas à jour sur le plan réglementaire, qu'une division a été effectuée. Elle propose de retenir une protection d'espace végétalisé uniquement sur la parcelle n° 501 sur une profondeur de 8,50m à partir de la façade arrière du bâtiment sur rue. La parcelle n°502 reste libre de construction.
L'Etat précise que le projet a également été anticipé avec le service régional de l'archéologie afin qu'il soit le moins impactant possible pour le mur d'octroi.

- Demande SCCV, M. CASTELNAU, 7 Rue du Manège pour un déclassement d'une partie de l'espace vert protégé en arrière de la parcelle 199 afin de reconstituer un front urbain pour une résidence en co-living, sans stationnement supplémentaire
(N°Obs RD 48 + RN 1 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponse de la co-maitrise d'ouvrage : Demande prise en compte au vu du projet fourni

- Demande de la SCI DOM 10, BAJMAN que le bâtiment du 10, Rue des Dominicains de passage d'une protection « gris moyen » à « gris clair », le bâtiment ne présentant pas la moindre qualité patrimoniale
(N°Obs RD 49 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponse de la co-maitrise d'ouvrage : Demande partiellement prise en compte
Suite à une vérification avec visite sur site, le bâtiment en 3ème rang ne présente, en effet, pas d'éléments patrimoniaux justifiant l'aplat gris moyen. L'avis sera pris en compte pour ce bâtiment mais pas pour les 2 autres bâtiments : sur rue et en 2ème rang qui resteront en « gris moyen ».

- Demande de M. Jacques BOULAY d'extension du périmètre de PSMV pour intégrer complétement la propriété de la congrégation des Soeurs St Charles.
(N°Obs RD 59 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponse de la co-maitrise d'ouvrage : Demande non prise en compte
La demande ne peut plus être prise en compte. Le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) a déjà été arrêté en date du 7 décembre 2011 et n'est pas l'objet de la présente enquête publique. Pour information, le choix avait été fait à l'époque de prendre en compte les limites des anciennes fortifications, la propriété des Sœurs St Charles n'a donc pas été incluse. La modification du périmètre impliquerait une procédure qui correspond à la définition d'un nouveau périmètre, soumis à nouvelle étude et passage à la commission nationale des sites patrimoniaux remarquables.

- Demande de M. Grégoire ANDRÉ, pour l'immeuble 16, Rue de Montesquieu et la révision de certains articles du règlement
(N°Obs RD 60 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur)
Réponse de la co-maitrise d'ouvrage : Demande prise en compte

Concernant la demande sur l'escalier, la rédaction du règlement sera adaptée pour inclure les « éléments ultérieurs mais respectant le patrimoine » :
> Suppression, dans le chapitre 4, de l'article 1.2.4 alinéa 3, de la phrase : « On s'efforcera, sur les immeubles repérés au titre du PSMV pour les types A et B (gris foncé et gris moyen) de restituer les dispositions d'origine. »
> Modification du chapitre 4, article 3A.7.4, alinéa 2, deuxième paragraphe : « Les escaliers anciens présentant un intérêt patrimonial, doivent être conservés et restaurés dans des dispositions correspondant aux aménagements d'origine ou à une campagne de réaménagement cohérente de l'immeuble (structures, emmarchements, paliers, rampes, lambris, portes palières, éventuelles fermetures sur cour, couverture….). »

Concernant la demande sur les persiennes : dans le chapitre 4, article 3A4.3, alinéa 1, deuxième paragraphe, il est proposé d'ajouter à la phrase suivante la partie en gras : « S'ils (les contrevents ou persiennes) ont été ajoutés ultérieurement à la construction, et nuisent à sa cohérence ou la dénaturent, on pourra demander leur suppression… »

Concernant les fiches à l'immeuble de manière générale, il convient de préciser globalement qu'elles n'ont pas vocation à être diffusées, sauf aux propriétaires eux-mêmes, et qu'elles ont par contre vocation à « vivre », c'est-à-dire à suivre les découvertes faites au grè des projets à venir, et être actualisées.

- Demande de Mme Josiane BRIN WIART, 9 Rue du Colonel Fabien, pour des problèmes de remontées d'eau suite travaux sur la parcelle voisine de l'Hôtel de Ludres.
(N°Obs RN 2 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demande partiellement prise en compte
Les problèmes de remontée d'eau suite à des travaux ne relèvent pas du document d'urbanisme mais du droit privé entre voisins. Cependant, le puits pré-existant sera repéré dans le PSMV pour disposer de cette information.

- Demande de M. Jean Luc ANDRÉ concernant l'OAP Rectorat et la démolition non acceptable du bâtiment.
(N°Obs RN4 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demande partiellement prise en compte
Il convient de rappeler que le bâtiment étant en gris (et pas en aplat jaune), il peut être conservé ou démoli. Le document PSMV laisse les deux possibilités.

- Demande de la SARL LORIM, 109, Rue St Georges de reclassement d'un immeuble de type A (gris foncé) en type B (gris moyen) pour être en cohérence avec les bâtiments voisins.
(N°Obs RN 5 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demande partiellement prise en compte
Au regard de ma fiche de cet immeuble, il s'avère que la mosaïque à l'intérieur des communs est à conserver, le bâtiment repassera donc en type B (gris moyen) mais une protection de cet élément de patrimoine sera signalée avec une étoile blanche.

- Demande de MM. CAZEAUX et CAMPOY de modification du classement du bâtiment situé en cœur d'ilot, au 4 Rue du Général Drouot pour en faire des logements étudiants.
(N°Obs RN7 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demande non prise en compte
Le PSMV propose des alternatives pour des constructions davantage en cohérence avec le tissu urbain ancien. Il n'est, en outre, pas judicieux de transformer en logements étudiants les locaux d'activités professionnelles, dans cette configuration peu qualitative, surtout en RDC. Le projet, en l'état, nous semble davantage privilégier la rentabilité que la qualité.

- Demande de la ville de Nancy, M. ZAMBEAU, concernant l'Hôtel de Fontenoy, 6 Rue du Haut Bourgeois, pour permettre le projet de restructuration et de pérennisation de la cour administrative d'appel
(N°Obs RN 9 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demande prise en compte
Afin de permettre une extension raisonnable, le PSMV sera modifié pour permettre de construire une aile ouest et une salle en sous-sol surplombées d'un jardin (hachure verte).

- Demande de la ville de Nancy, M. JAGELE, concernant deux points du règlement : mise en concordance avec le Règlement Local de Publicité en vigueur et non mention du type d'appareils de chauffage pour les terrasses
(N°Obs RN 15 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demandes prises en compte car dans l'esprit du PSMV.

- Demande de la ville de Nancy, M. HOELTGEN, concernant un déclassement des parcelles correspondant au parking des Fabriques pour un projet éventuel de reconversion de la faculté de médecine pour le compte de l'Etat.
(N°Obs RN 17 dans le PV de synthèse de M. le Commissaire Enquêteur)
Réponses de la co-maitrise d'ouvrage : Demande non prise en compte
En l'absence de projet suffisamment précis et justifiant du respect des traces de fortifications et de l'ancien bastion d'Haraucourt, ainsi que l'intégration avec le bâti ancien voisin, le règlement du PSMV ne sera pas modifié sur ce secteur présentant des enjeux patrimoniaux et archéologiques forts.
La modification de ce secteur risquerait d'entrainer une modification de l'économie générale du document et donc un passage en commission nationale.
Suite au départ de la Faculté de Pharmacie, ce secteur est potentiellement un secteur à projets, qui méritera, en temps voulu, une OAP. Un passage en commission locale du SPR et une modification du PSMV pourront être demandés par le porteur de projet lorsque le projet sera précisé, avec une OAP à faire en lien avec :

- La révision du PLUi et l'OAP plus large sur le quartier « St Pierre – René- Bonsecours », quartier démonstrateur de la transition écologique de la ville de Nancy.
- La révision à venir du SPR Bonsecours (Ex ZPPAUP de l'Avenue de Strasbourg) et son plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Après échanges, la ville de Nancy partage cet avis et propose de maintenir les protections. Le projet sera précisé sachant que le parking actuel pourrait être affecté à l'opération si nécessaire. Cette modification pourra être facilitée dans l'éventualité de la confirmation d'un projet d'intérêt public et serait compatible avec le temps du projet.

- Contribution de Mme Françoise HERVE
(N°Obs RN16 dans le PV de synthèse de M. Le Commissaire Enquêteur)
La contribution de Mme Hervé concerne différents aspects du PSMV dont certains ont été évoqués précédemment notamment dans le cadre des OAP. D'autres aspects sont évoqués et trouveront des réponses ci-dessous.

Réponses de la co-maitrise d'ouvrage :
Tout d'abord, la grande qualité de la contribution de Françoise Hervé et son investissement en faveur de la qualité du PSMV sont à souligner.
Concernant les sujets non traités précédemment :

- Le tracé de l'anneau de desserte relève du Plan de Déplacements Urbains qui sera intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. Le PSMV est cependant d'ores et déjà compatible avec le PADD débattu en mai 2019 par le conseil métropolitain.

- Concernant les vestiges des fortifications, un travail de récolement a été fait dans le PSMV qui dispose d'un plan que l'ancien PSMV ne comportait pas. Certains éléments ont également été intégrés directement dans le règlement ou plan graphique comme pour le parking des Fabriques, protégé et à végétaliser dans le futur PSMV.

- Concernant la nomenclature nouvelle, le terme « de facture courante » pourrait être supprimé, il est en effet spécifié, dans le paragraphe précédent, pour la définition des immeubles B : « des immeubles présentant un intérêt patrimonial moindre que les précédents pour leurs intérieurs… »

- Concernant les «interventions sur la structure » sur les immeubles de type B. Dans le chapitre 1, article 2 : légende du PSMV, pour le type B, les précisions suivantes, concernant les possibilités d'interventions sur ces immeubles, sont apportées :
« Ils (les immeubles) doivent être conservés. Toutefois, des modifications peuvent être admises conformément aux dispositions du présent règlement, si elles contribuent à une mise en valeur de l'immeuble et/ou de l'ensemble urbain dont il fait partie. Il peut s'agir :
. de modifications du volume extérieur, en s'attachant à conserver les principes d'organisation et de hiérarchisation des constructions sur l'entité parcellaire, c'est-à-dire conserver la volumétrie générale des constructions et l'expression typologique des façades tant en rythmes qu'en matériaux ;
. de modifications intérieures, de manière à améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité des locaux, en s'attachant à conserver les principes généraux de distributions horizontales et verticales, et autant que possible, les structure anciennes (cages d'escaliers, structure des planchers, des façades et des murs de refend) et les éléments de décor exceptionnels ; »

- Concernant les « réflexions sur les constructions nouvelles » et notamment l'architecture contemporaine, le PSMV n'interdit pas l'architecture « mimétique » voire le « pastiche » mais laisse également la place à l'architecture contemporaine qui doit être de haute qualité et parfaitement s'intégrer au bâti ancien et le mettre en valeur.

- Concernant le projet de la Roseraie du Parc de la Pépinière, il ne relève pas d'une OAP d'un PSMV tout comme le projet de jardin Renaissance sur le bastion Vaudémont. Ces projets et d'autres seront à étudier ultérieurement lors de leur passage à l'opérationnel et en concertation/ co-construction avec les habitants et usagers.

- Concernant les plantations, l'objectif est bien de les favoriser au maximum dans le cadre du futur PSMV, en réponse aux enjeux de transition écologique qui n'existaient pas lors de la conception de la ville ancienne, mais qui peut parfaitement y trouver sa place et la mettre en valeur. C'est au moment de la conception des projets opérationnels que des nuances pourront être intégrées comme par exemple un rythme d'arbres différents, dans une même rue, en les décalant devant les bâtiments d'intérêt patrimonial. Le PSMV rend cela possible par une interprétation réglementaire favorisant le projet en bonne intelligence.

- Concernant la couleur des menuiseries et si les teintes claires sont effectivement préconisées, c'est l'homogénéité d'un même ensemble urbain qui est l'enjeu le plus fort. Dans certains cas, il est donc plus judicieux de rester dans les mêmes teintes que les bâtiments voisins, le PSMV donne cette souplesse d'appréciation pour les services instructeurs.

- Concernant la réclamation personnelle de Mme Hervé et dans une logique d'équité, elle ne peut objectivement pas être prise en compte favorablement. Il est rappelé que l'approbation du PSMV n'entrainera pas l'obligation immédiate de démolir les immeubles matérialisés en jaune, dont la démolition ou la modification ne pourront être imposées qu'à l'occasion d'opérations d'aménagements publics ou privés (projet global).

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Métropole du Grand Nancy

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

CERTIFIE

Avoir affiché le 26 août 2019 .....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. Sur les lieux du projet

l'avis ordonnant l'ouverture du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus de l'enquête préalable au projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

A NANCY , le 22 OCT. 2019

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

pour le Président
le Vice-Président délégué

(Sceau) Michel CANDAT

Ce certificat doit impérativement être complété, daté et transmis au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête accompagné des registres et du dossier d'enquête.

République Française

ville de Nancy,

Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de NANCY

Arrêté préfectoral

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Nancy, certifie que l'avis et l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 17 septembre au 18 octobre 2019 sur le projet de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy a été affiché du 13 août au 18 octobre 2019 dans la commune de NANCY, aux lieux et emplacements habituels.

Fait à NANCY, le 21 OCT. 2019

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

M. Olivier MERGAUX

Toute correspondance sera à adresser à
Monsieur le Maire de la Ville de Nancy
Place Stanislas - C.O. n°1 - 54035 Nancy Cedex
téléphone 03 83 85 30 00 - fax 03 83 85 30 30
www.nancy.fr

Réf: E19000088/54

1ère insertion

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

Avis publics

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

AVIS DE MISE À DISPOSITION par voie électronique relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site Trailor

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a initié par délibération n° 218-043 en date du 22 février 2018, le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la reconversion de la friche Trailor sur les bans communaux de Lunéville et Moncel-lès-Lunéville. **Par délibération n° 218-044 en date du 22 février 2018,** elle a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC. Afin de requalifier et renouveler l'attractivité de ce secteur, le projet de la ZAC Trailor se développe sur 12 hectares (ha) environ. Il a pour ambition de développer un programme mixte de logements, d'équipement culturel et d'activités économique et de loisir de part et d'autre d'un vaste parc urbain.
Conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19, et au Code l'urbanisme et notamment son article R.311-2, le dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement requise en application des articles R. 122-2 et de la rubrique 39 de son tableau annexé et R. 122-3 du même code, a été soumise le 14 juin 2019 à l'avis de l'autorité environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 9 août 2019, disponible sur son site Internet : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html
Par ailleurs, en vertu de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités, définies à l'article L.123-19 et suivants, sont explicitées ci-dessous :
ARTICLE PREMIER - Le projet de dossier de création de la ZAC Trailor est mis à disposition du public **du mercredi 11 septembre 2019 à 9 h, au vendredi 11 octobre 2019 à 9 h,** par voie électronique.
Art. 2 - Conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :
- le dossier de création de la ZAC Trailor ;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement requise en application des articles R. 122-2 et de la rubrique 39 de son tableau annexé et R. 122-3 et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'autorité environnementale par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- le bilan de la concertation préalable et la délibération l'arrêtant.

Art. 3 - Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à l'adresse suivante : http://www.delunevillebaccarat.fr/mise_a_disposition_du_public.html
Un exemplaire sur support papier du dossier sera également consultable à l'accueil de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la Libération, 54300 Lunéville aux horaires habituels d'ouverture : **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h 30.**
Art. 4 - Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera également affiché au siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la Libération, 54300 Lunéville, ainsi qu'en mairies de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville.
Art. 5 - Les observations, propositions et questions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : zactrailor@delunevillebaccarat.fr, devront parvenir **à compter du mercredi 11 septembre 2019 à 9 h, jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 à 9 h** date de clôture de la mise à disposition du public. Dans ces mêmes délais, le public peut également les faire parvenir par courrier à M. le Président de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la libération, BP 80047, 54300 Lunéville.
Art. 6 - Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de M. le Président de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la libération, BP80047, 54300 Lunéville, à l'adresse électronique suivante zactrailor@delunevillebaccarat.fr ou par téléphone au : 03.83.74.05.00.
Art. 7 - Au terme de la participation, la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat délibérera sur la création de la ZAC Trailor dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.
Art. 8 - Au plus tard à la date de la publication de la délibération du conseil communautaire et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.delunevillebaccarat.fr/mise_a_disposition_du_public.html

165693400

Annonces légales
TRANSMETTEZ VOS FICHIERS
AU FORMAT WORD

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.
Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine, ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.
Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, rendu le 24 avril 2019.
L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.
Cette enquête, d'une durée de trente-deux jours, aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8 h au vendredi 18 octobre 2019 à 19 h et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.
La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique.
M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
- à la mairie de Nancy (hôtel de ville, Direction de l'urbanisme réglementaire), du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- au siège de la Métropole du Grand Nancy, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy ; le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/), de la Métropole du Grand Nancy (https://www.grandnancy.eu/accueil/) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;
- sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (5, rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : unité départementale de l'architecte et du patrimoine, cité administrative, 45, rue Sainte-Catherine, Bâtiment P1, 54000 Nancy.
Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy, à l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV, 22-24, viaduc Kennedy, CO 90036, 54035 Nancy cedex ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures précisés ci-avant ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux dates et heures suivantes : siège de la Métropole du Grand Nancy : mardi 17 septembre 2019, de 10 h à 12 h, mercredi 25 septembre 2019, de 9 h à 11 h, mardi 8 octobre 2019, de 16 h à 18 h, vendredi 18 octobre 2019, de 17 h à 19 h ; mairie de Nancy : lundi 23 septembre 2019, de 17 h à 19 h, jeudi 3 octobre 2019, de 12 h à 14 h, vendredi 11 octobre 2019, de 17 h à 19 h.

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du Code de l'Urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.
En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (hôtel de ville, Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).

165618900

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE NEUFMAISONS

L'arrêté préfectoral du 19 août 2019 déclare d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des sources « du Cheval », « de la Verdurette », des « Houx amont et aval », et « des Haies » situées sur le territoire communal de Neufmaisons, établit les périmètres de protection autour de ces points d'eau et autorise l'utilisation de l'eau de ces sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au

ENQUÊTE PUBLIQUE relative au déclassement d'une voie communale dans le domaine public non-routier

Par arrêté du 20 août 2019, le maire de Baccarat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une voie communale pour permettre l'aménagement d'un parvis de la future médiathèque, 3, place Général-de-Gaulle.
L'enquête se déroulera à la mairie du 10 au 27 septembre 2019 inclus, aux horaires habituels de la mairie.
A cet effet, M. Patrick GRANGE-NICOT a été désigné commissaire enquêteur.
Il recevra le public en mairie le mardi 10 septembre 2019 de 10 h à 12 h et le vendredi 27 septembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur ou par courriel à information@ville-baccarat.fr
A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera transmis au maire dans un délai d'un mois.

165365600

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON (CCMM)

AVIS AU PUBLIC

Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chavigny 2e insertion

Par arrêté n° 388/2019 du 16 juillet 2019,le président de la CCMM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chavigny.
A cet effet, M. Denis GRANDMOUGIN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme LEDAMOISEL, la présidente du tribunal administratif de Nancy.
L'enquête se déroulera à la mairie de Chavigny et au siège administratif de la CCMM pour une durée de 32 jours à partir du lundi 19 août 2019 à 14 h au jeudi 19 septembre 2019 jusqu'à 17 h.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chavigny :
- le lundi 19 août 2019 de 14 h à 16 h ;
- le samedi 7 septembre 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 19 septembre 2019 de 15 h à 17 h.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chavigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site dématérialisé www.e-enquetespubliques.com et relayé sur le site de la Communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr
Le dossier sera également consultable au siège administratif de la CCMM, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un registre pour consigner les observations du public.
Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur et à partir du registre dématérialisé énoncé ci-dessus.
Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'approbation par le conseil communautaire de Moselle et Madon.
Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire de Chavigny ou au président de la Communauté de communes Moselle et Madon.

161901600

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXÉVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0183 en date du 15 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Maxéville.
M. Gérard CAUQUELIN a été désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 17 septembre 2019 à 10 h au 17 octobre 2019 à 17 h, soit 31 jours.
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy : http://enquetespubliques.grandnancy.eu
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Maxéville.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les :
- mardi 17 septembre 2019 de 10 h à 12 h ;
- samedi 5 octobre 2019 de 10 h à 12 h ;
- jeudi 17 octobre 2019 de 15 h à 17 h.
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public

Réf: E19000088/54

1ère insertion

Le projet porte sur le renouvellement de la ligne 1 existante en tramway fer et sur son extension de Mouzimpré vers la ZAC dite de la Porte verte à Essey-lès-Nancy, de Vélodrome vers Roberval au Sud et de Saint-Georges vers Meurthe-Canal au Nord. L'itinéraire entre Vélodrome et le CHRU Brabois est modifié et la montée du plateau de Brabois nécessitera notamment la création de deux ouvrages d'art dont un viaduc qui culminera à 15 mètres de hauteur pour une longueur de 335 mètres. Le projet prévoit également la création d'un site de maintenance et de remisage sur la commune d'Essey-lès-Nancy et de 2 parkings relais au niveau de la ZAC Porte verte et de Roberval. Le projet global porte sur 14,9 kms à travers les communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont et Heillecourt.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi que dans les mairies des communes de Nancy (Hôtel de ville), Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des 5 membres suivants : M. Antoine CAPUTO, Retraité de la fonction publique - Président de la commission d'enquête - Mme Guylène CAILLARD, Agent de voyage - Mme Marguerite-Marie POIRIER, Retraité de l'enseignement agricole - M. Serge BROGGINI, Retraité de l'éducation nationale - M. François BRUNNER, Retraité de l'éducation nationale.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment l'avis de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse de la Métropole du Grand Nancy à l'avis de la MRAe, le bilan de la concertation publique, le procès-verbal d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des PLU des communes concernées et les délibérations des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont et Heillecourt, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

-aux jours et heures d'ouverture habituels au public du siège de la Métropole du Grand Nancy et des mairies des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête ;

-sur le site internet dédié à l'enquête du mardi 27 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy

-sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – DUP TRAM – 22-24, viaduc Kennedy - CO 80036 - 54035 NANCY cedex (Tél. : 03.83.91.83.57).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Antoine CAPUTO, Président de la commission d'enquête - 22-24, viaduc Kennedy - CO 80036 - 54035 NANCY cedex ;

- sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi que dans les mairies des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible du mardi 27 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy

- directement auprès de la commission d'enquête lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences , dates des permanences et heures des permanences :

Siège de la Métropole du Grand Nancy
mar. 27 août 2019:
10h00-12h00
lun. 2 septembre 2019 :
17h00-19h00
jeu. 12 septembre 2019 :
17h00-19h00
ven. 20 septembre 2019:
13h00-15h00
lun. 30 septembre 2019:
16h00-18h00

Mairie de Saint-Max
mar. 27 août 2019:
14h00-16h00
sam. 21 septembre 2019:
10h00-12h00
lun. 30 septembre 2019:
16h00-19h00

Mairie de Villers-lès-Nancy
sam. 31 août 2019 :
9h00-12h00
mer. 18 septembre 2019:
14h00-16h00
mar. 24 septembre 2019:
10h00-12h00
sam. 28 septembre 2019:
10h00-12h00

Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy
mar. 27 août 2019:
10h00-12h00
sam. 7 septembre 2019:
9h00-11h00
mer. 18 septembre 2019:
9h00-11h00
lun. 30 septembre 2019:
10h00-12h00

Mairie de Essey-lès-Nancy
sam. 14 septembre 2019:
10h00-12h00
ven. 20 septembre 2019:
16h00-19h00
mar. 24 septembre 2019:
16h00-19h00

Mairie de Nancy (Hôtel de Ville)
sam. 31 août 2019:
10h00-12h00
sam. 7 septembre 2019:
10h00-12h00
mer. 18 septembre 2019:
15h00-17h00
jeu. 26 septembre 2019:
15h00-17h00

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des délibérations des communes concernées par la mise en compatibilité de leurs PLU respectifs et de la déclaration de projet de la Métropole du Grand Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra prononcer ou refuser de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des PLU des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

AJL[illegible]

Nos services assurent les insertions légales sur tous les départements
Consultez-nous !
ajl@lasemaine.fr

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale rendu le 24 avril 2019. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Cette enquête - d'une durée de trente-deux jours - aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00 et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Yvon BUCHART,retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

– à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

– au siège de la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

– sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/psmv-nancy.

Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/), de la Métropole du Grand Nancy (https://www.grandnancy.eu/accueil/) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;

– sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy– A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV – 22-24, viaduc Kennedy – CO 80 036 – 54 035 NANCY cedex ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés ci-avant ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/psmv-nancy

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux dates et heures suivantes :

Lieu de permanence
Siège de la Métropole du Grand Nancy
Dates et heures des permanences
- mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 11h00
- mardi 8 octobre 2019 de 16h00 à 18h00
- vendredi 18 octobre 2019 de 17h00 à 19h00

Lieu de permanence
Mairie de Nancy
Dates et heures des permanences
- lundi 23 septembre 2019 de 17h00 à 19h00
- jeudi 3 octobre 2019 de 12h00 à 14h00
- vendredi 11 octobre 2019 de 17h00 à 19h00

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire-enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquabledu Cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).

AJL[illegible]

CONTACTEZ NOUS
03 87 17 34 34
ajl@lasemaine.fr

QUAND VOUS REFERMEZ UN I-JOURNAL UNE NOUVELLE VIE S'OUVRE À LUI.
EN TRIANT VOS JOURNAUX, MAGAZINES, CARNETS, ENVELOPPES, PROSPECTUS ET TOUS VOS AUTRES PAPIERS, VOUS AGISSEZ POUR UN MONDE PLUS DURABLE. DONNONS ENSEMBLE UNE NOUVELLE VIE À NOS PRODUITS.
CONSIGNESDETRI.FR
CITEO
Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Nous nous chargeons de la publication au BODACC sur simple demande

Réf: E19000088/54

2eme insertion

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

165468100

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2019.

Avis de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays du Sanon, 7, place de la Fontaine, 54370 Einville-au-Jard, tél. 03.83.72.05.64, ccsanon2@orange.fr

2. Procédure de passation : procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Cette procédure fait suite à une déclaration de procédure infructueuse pour les lots 1 et 2, et sans suite pour les lots 3 et 4.

3. Objet : mise en conformité de l'assainissement communal à Réchicourt-la-Petite.

Le marché est composé de quatre lots :

- lot 1 : réseaux de collecte et de transfert des eaux usées ;
- lot 2 : station de traitement des eaux usées de type filtre planté à 1 étage ;
- lot 3 : électromécanique ;
- lot 4 : essais et contrôles des réseaux.

Délai maximal d'exécution : 6 mois.

4. Lieu où peut être retiré le dossier de consultation : le DCE est consultable et téléchargeable sur le profil d'acheteur suivant : https://www.xmarches.fr/

5. Date et heure de réception des offres : la date limite de réception des offres est fixée au vendredi 18 octobre 2019 à 17 h.

La transmission des offres par voie électronique est impoéee sur le profil d'acheteur suivant : https://www.xmarches.fr/

6. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- valeur technique de l'offre (pondérée à 50 %) ;
- prix des prestations (pondéré à 50 %).

7. Date d'envoi du présent avis de consultation à la publication : 12 septembre 2019.

8. Autres renseignements : délai de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

168956200

Avis publics

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine, ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, rendu le 24 avril 2019.

L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Cette enquête, d'une durée de trente-deux jours, aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8 h au vendredi 18 octobre 2019 à 19 h et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Nancy (hôtel de ville, Direction de l'urbanisme réglementaire), du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- au siège de la Métropole du Grand Nancy, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy ; le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/), de la Métropole du Grand Nancy (https://www.grandnancy.eu/accueil/) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;
- sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : unité départementale de l'architecte et du patrimoine, cité administrative, 45, rue Sainte-Catherine, Bâtiment P1, 54000 Nancy.

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy, à l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV, 22-24, viaduc Kennedy, CO 80 036, 54035 Nancy cedex ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures précisés ci-avant ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux dates et heures suivantes : siège de la Métropole du Grand Nancy : mardi 17 septembre 2019, de 10 h à 12 h, mercredi 25 septembre 2019, de 9 h à 11 h, mardi 8 octobre 2019, de 16 h à 18 h, vendredi 18 octobre 2019, de 17 h à 19 h ; mairie de Nancy : lundi 23 septembre 2019, de 17 h à 19 h, jeudi 3 octobre 2019, de 12 h à 14 h, vendredi 11 octobre 2019, de 17 h à 19 h.

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du Code de l'Urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (hôtel de ville, Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).

165516300

SOYEZ INFORMÉ GRATUITEMENT PAR MAIL DE CHAQUE NOUVEL AVIS DE MARCHÉ

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

2eme insertion

CRÉANCES SALARIALES

CREANCES SALARIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

SARL DS - LIEU DIT TETE DE SAINT EUCHAMP - 54700 LESMENILS
Siren : 80523975800017
liquidation judiciaire du 28/02/2017

SARL D.CO.COLOR - 7 RUE DU VIIER - 54170 COLOMBEY LES BELLES
Siren : 80375625300016
liquidation judiciaire du 24/10/2017

SARLU SAUVAGE - 50 RUE DU MARECHAL OUDINOT - 54000 NANCY
Siren : 53892750000016
liquidation judiciaire du 09/10/2018

SARL STYL PLATRERIE - 7 RUE DE LA BERGAMOTE - 54000 NANCY
Siren : 78973982900010
liquidation judiciaire du 03/10/2017

M. DEDIER Jean-Michel -13 RUE VICTOR HUGO - 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
Siren : 39876459700025
liquidation judiciaire du 03/10/2017

M. GROSSI Ronald - PIZZ & CO 23 BIS RUE HERMITE - 54000 NANCY
Siren : 41390581600068
liquidation judiciaire du 03/10/2017

Mme BERNARD Sabine -TABAC JEANNE D'ARC 170 RUE JEANNE D'ARC - 54000 NANCY
Siren : 75014461000011
liquidation judiciaire du 03/10/2017

EIRL MOKRANE Stéphane - 3 TER RUE DE LA GARE - 54360 MONT SUR MEURTHE
Siren : 53064771800010
liquidation judiciaire du 17/10/2017

SASU LE BAR BITURIQUE - 9 RUE DES CARMES - 54000 NANCY
Siren : 824042152000016
liquidation judiciaire du 17/10/2017

SARLU COTERMA- 1 BIS RUE DE LA JUSTICE - 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU
Siren : 75229547700026
liquidation judiciaire du 07/11/2017

M. PIERRAT Jean-Luc - 88 RUE DU PLACIEUX - 54000 NANCY
Siren : 33174044900011
liquidation judiciaire du 07/11/2017

SARL ALADIN - 9 RUE MON DESERT - 54000 NANCY
Siren : 50788654800014
liquidation judiciaire du 07/11/2017

M. CELIK Muhammer- 18 RUE THEOPHILE BRICHON - 54530 PAGNY SUR MOSELLE
Siren : 489943856000010
liquidation judiciaire du 23/10/2018

SARL D'ENCRE ET DE PAPIER - 3 RUE DU STADE - 54200 DOMMARTIN LES TOUL
Siren : 79377881200016
liquidation judiciaire du 23/10/2018

SASU PJFA INFORMATIQUE - 9 AV. DU GENERAL DE GAULLE - 54340 POMPEY
Siren : 82850282900010
liquidation judiciaire du 06/11/2018

SARLU YOU DRINK - 110 RUE MAC MAHON - 54000 NANCY
Siren : 82955286300015
liquidation judiciaire du 13/11/2018

SAS MENWEAR - 88 RUE DE TOUL - 54200 CHOLOY MENILLOT
Siren : 80210657500011
liquidation judiciaire du 13/11/2018

SARL AVENIR - 118 AV.DU GENERAL LECLERC - 54000 NANCY
Siren : 83810807400017
liquidation judiciaire simplifiée du 13/05/2019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANCY

ASSO ATOLL-TOURISME ET LOISIRS DE LORRAIN 2 RUE DROUIN - BP 673 - 54000 NANCY
Siren : 342102795000016
liquidation judiciaire du 17/09/2018

Dans le cadre des procédures ci-dessus, **Maître Eric BOGELMANN**, 53 Avenue Foch, 54000 NANCY avise les salariés actuellement ou anciennement employés dans ces entreprises, du dépôt de l'ensemble des relevés de créances salariales au greffe du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Commerce de Nancy, et qu'ils peuvent saisir, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication à peine de forclusion, le conseil des prud'hommes de leur réclamation.
Pour avis le 19/09/2019,
En application des articles L.625-1 et R625-3 du Code de Commerce.

AVIS DE DEPOT DES RELEVES DE CREANCE SALARIALES

REDRESSEMENT JUDICIAIRE
SARL EG II CONCEPT
ZAC du Petit Breuil
54400 LONGWY

LIQUIDATION JUDICIAIRE
SARL DEMOLITION XL
Rue Emile Curicque
Usine de Micheville
54190 VILLERUPT

LIQUIDATION JUDICIAIRE
Monsieur HELLUY Daniel
6 rue Matheu de Dombasle
54800 JARNY

LIQUIDATION JUDICIAIRE
Monsieur HAMZI Fabien
110 avenue du Luxembourg
54440 HERSERANGE

Conformément aux dispositions de l'article **R625-3** il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal de commerce de Briey.
Le délai de forclusion de **deux mois** prévu pour **l'article L.625.1 du code de commerce** court à compter de ce jour.
Le Mandataire Judiciaire
Maître Patrick MAROCCOU
10 rue du Maréchal Lyautey
54150 BRIEY

DIVERS

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale rendu le 24 avril 2019. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.
Cette enquête - d'une durée de trente-deux jours - aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00 et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Yvon BUCHART,retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
– à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
– au siège de la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
– sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy.
Le lien permettant d'accéder à ce site internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/), de la Métropole du Grand Nancy (https://www.grandnancy.eu/accueil/) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;
– sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy– A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV – 22-24, viaduc Kennedy – CO 80 036 – 54 035 NANCY cedex ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés ci-avant ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux dates et heures suivantes :

Lieu de permanence
Siège de la Métropole du Grand Nancy
Dates et heures des permanences
- mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 11h00
- mardi 8 octobre 2019 de 16h00 à 18h00
- vendredi 18 octobre 2019 de 17h00 à 19h00

Lieu de permanence
Mairie de Nancy
Dates et heures des permanences
- lundi 23 septembre 2019 de 17h00 à 19h00
- jeudi 3 octobre 2019 de 12h00 à 14h00
- vendredi 11 octobre 2019 de 17h00 à 19h00

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire-enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquabledu Cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).

QUAND VOUS REFERMEZ UN I-JOURNAL UNE NOUVELLE VIE S'OUVRE À LUI.

EN TRIANT VOS JOURNAUX, MAGAZINES, CARNETS, ENVELOPPES, PROSPECTUS ET TOUS VOS AUTRES PAPIERS, VOUS AGISSEZ POUR UN MONDE PLUS DURABLE. DONNONS ENSEMBLE UNE NOUVELLE VIE À NOS PRODUITS.
CONSIGNESDETRI.FR

CITEO
Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio

Jour de Semaine

INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER QUOTIDIENNE D'INFORMATION

Est Républicain Mercredi 25 septembre

MEURTHE-ET-MOSELLE

MEURTHE-ET-MOSELLE Urbanisme

Sauvegarde du patrimoine : Nancy voit plus grand

Le périmètre du « secteur sauvegardé » va être porté à 166 ha, soit 11 % de la surface de la cité ducale. Il ne s'agit pas seulement de fixer des règles d'architecture ou d'urbanisme mais de valoriser un ensemble au cœur de l'agglomération. Enquête publique amorcée.

Envie de percer une nouvelle fenêtre en forme de Mickey ou de rhabiller votre toiture en rose, envie d'une piscine au bleu californien ou turquoise ? Rembaillez vos « rêves » ! On ne fait pas n'importe quoi dans le centre historique de Nancy. Vous pourrez peut-être avoir votre piscine. Mais pas ces deux couleurs de « liner » ou de carrelage…

C'est la conséquence de ce qu'on appelle encore le « secteur sauvegardé », un espace régi par des règles parfois très strictes où il faut obtenir le feu vert de l'Architecte des bâtiments de France.

Si ces contraintes sont parfois décriées, considérées comme des pinailleries, ou font capoter des projets (le refus doit être justifié), elles visent évidemment à préserver les richesses et à les valoriser. D'ailleurs on parle plus exactement de « Plan de sauvegarde et de mise en valeur » d'un site patrimonial.

La moitié de Verdun

Et justement : le périmètre de celui de Nancy, une ville qui s'étale sur 15.100 ha (la moitié de Verdun !), va être élargi pour être porté à 166 hectares contre 150 aujourd'hui. C'est 11 % de la surface de la cité ducale. Pas moins. À la clé, un règlement de quelque 160 pages qu'on peut découvrir dès maintenant même s'il n'est pas validé.

Et pour cause : cette extension de périmètre fait l'objet d'une enquête publique qui court jusqu'au vendredi 18 octobre. Et l'opération devrait être approuvée fin 2019/début 2020.

La partie Sud de la porte Saint-Nicolas (sur la place des Vosges), le Faubourg des Trois-Maisons, la rue de Metz dans l'axe de la porte Désilles, le front bâti de la rue Hermite intégrent donc l'espace. Mais aussi les rues Saint-Jean - Saint-Georges. Cet axe n'était pas compris jusqu'alors dans le périmètre même s'il était enserré entre le secteur XVIIIe et la ville de Charles III.

Mieux connaître les immeubles

En fait, il ne s'agit pas simplement d'étendre. L'enjeu, c'est de créer une cohérence. Il ne s'agit pas non plus de figer dans le temps, de placer le cœur de l'agglomération sous cloche !

La démarche va ainsi consister à améliorer la connaissance du « patrimoine architectural et urbain » avec un fichier d'immeubles pour savoir lesquels sont à protéger en intégralité ou dans les grandes lignes. Pas rien : plus de 2.640 parcelles sont recensées.

L'enjeu, c'est aussi de pointer les nécessaires réhabilitations ou… les démolitions à mener parfois pour rendre sa beauté à un pâté de maisons. Tout en préservant l'activité, l'attractivité et l'équilibre démographique.

De 2007 à 2013, le « secteur sauvegardé » avait perdu près de 700 habitants. Il est vrai aussi qu'on y trouve beaucoup de personnes seules, du retraité à l'étudiant en passant le jeune actif.

Ghislain UTARD

Rédactions
Nancy : 03 83 59 03 60
terredacnancy@estrepublicain.fr
Lunéville : 03 83 73 07 56
terredaclun@estrepublicain.fr
Pont-à-Mousson : 03 83 81 06 58
terredacpam@estrepublicain.fr
Toul : 03 83 43 01 64
terredactou@estrepublicain.fr

Retrouvez-nous également sur facebook

ALLÔ L'INFO
Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ? contactez le
0 800 882 201
ou par mail à toutlouage@estrepublicain.fr

Toul planche sur un classement « Site patrimonial remarquable »

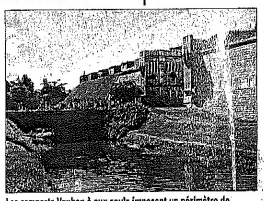

Les remparts Vauban à eux seuls imposent un périmètre de protection intra-muros et 500 mètres alentour. Photo d'archives ER

Pour l'heure Toul est « simplement » doté d'un périmètre de protection au titre des Monuments historiques inscrits et classés. Une servitude qui s'appuie sur l'intérêt d'un patrimoine et assoit en principe sa préservation. La cathédrale Saint-Étienne, son cloître, la collégiale Saint-Gengoult, maisons privées, portails, portes cochères, vestiges gallo-romains… la cité compte plusieurs dizaines de monuments ou pièces architecturales inscrits et classés. Mais surtout, le centre-ville est ceinturé de remparts Vauban. Une ceinture qui à elle seule impose le fameux périmètre de protection de 500 mètres alentour.

Une protection supplémentaire

Dans ces conditions, tout projet à l'intérieur de ces fortifications et au-delà_des 500 mètres donc_ doit être soumis à l'Architecte des bâtiments de France. Bien, mais pas tout à fait suffisant aux yeux du maire Alde Harmand, très pointilleux en matière de patrimoine. La Ville est donc engagée dans une démarche de classement « Site patrimonial remarquable », SPR dans le jargon. Une protection supplémentaire selon les outils réglementaires mis en place, qui permettrait par exemple de sanctuariser l'intérieur des immeubles et non plus les seules façades. Sous ce régime, tout serait sujet à discussion aussi bien un parquet, qu'une cheminée ou un plafond, voire le découpage en plusieurs appartements d'un immeuble…

Au-delà, le SPR permet d'actionner des leviers financiers non négligeables, nous explique-t-on à la mairie. Reste que le dossier en est aux prémices. Pour l'heure, les discussions avec les interlocuteurs du ministère de la Culture, en charge du classement, portent sur la définition du périmètre.

V.R.

Projet d'extension du secteur sauvegardé de Nancy

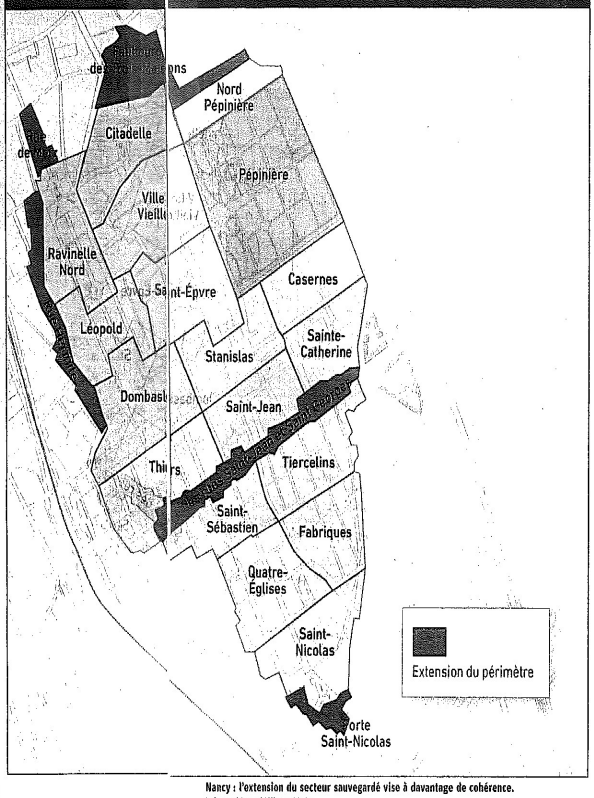

Nancy : l'extension du secteur sauvegardé vise à davantage de cohérence. Infographie ER/Céline ROMAC

240
C'est le nombre d'immeubles qui sont classés ou inscrits au titre des Monuments historiques sur le territoire de la ville de Nancy.

« Beaucoup de règles imposées à Lunéville

Des règles d'urb strictes sont ap Lunéville. Photo

Il y a quatre ans, Aurélie et Nicolas (les prénoms ont été modifiés) ont fait l'acquisition d'une ancienne maison à Lunéville. « Lorsque nous avons acheté, on nous a prévenus que nous étions dans un secteur représentatif de l'expression de Lunéville. On ne savait pas trop à quoi s'attendre mais on devait faire des travaux pour remettre la maison d'aplomb. »

Le couple a dû composer avec les déclarations de travaux et les souhaits de l'architecte. « On ne s'imaginait pas que ce serait si compliqué. Parce que tout doit passer par l'architecte qui nous impose des règles. Je comprends qu'il y ait un minimum à respecter mais, parfois, je trouve que ça va un peu loin », soupire Aurélie.

Aurélie et Nicolas ont dû composer avec la couleur du portail, des volets, la composition des fenêtres ou encore le nombre de tuiles au m² sur leur toit (14 et non 12).

« Nous avons eu des soucis pour trouver des entreprises qui voulaient bien faire des devis en raison des contraintes i lait mettre des v l'avant de la mai non. Si on veut tres, elles devron être en bois. »

Autant de cor aujourd'hui dire avait su que c'ét on se serait vrain tion avant d'ac son. »

Compliqué dans le ce de Pont-à-Mousson

À Pont-à-Mousson, entre l'abbaye des Prémontrés et la fameuse place Duroc, pratiquement tout le centre-ville se trouve en périmètre sauvegardé.

Résultat, en août dernier, la réfection de la rue Gambetta par le conseil départemental a provoqué le passage d'une Architecte des bâtiments de France. Le chantier avait mis au jour des pavés de l'ancienne chaussée et d'aucuns s'étaient émus qu'ils soient à nouveau soustraits aux regards des Mussipontains. Mais devant l'ampleur du chantier qu'il aurait fallu mettre en œuvre pour recréer une chaussée avec ces pavés, l'architecte a finalement laissé faire les entreprises et un enrobé tout neuf et tout lisse habille à présent la rue.

Les commerc aussi souvent du tuations. Ainsi l'agent d'assuran Duroc, s'est inst moment de met aux couleurs d'A « Je n'ai pas eu l une enseigne a bleu et blanc du je suis le seul ag monde à avoir u des lettres noires pire, c'est que, qu tard, une personn de France est r mon magasin, et vais refaire une c couleurs d'Axa, e ceptée. » Compr

Pa

Préfet de Meurthe-et-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale rendu le 24 avril 2019. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Cette enquête - d'une durée de trente-deux jours - aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00 et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

– à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

– au siège de la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

– sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : **www.registredemat.fr/psmv-nancy**. Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/), de la Métropole du Grand Nancy (https://www.grandnancy.eu/accueil/) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;

– sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV – 22-24, viaduc Kennedy – CO 80 036 – 54 035 NANCY cedex ;

- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés ci-avant ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : **www.registredemat.fr/psmv-nancy**

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux dates et heures suivantes :

Lieux de permanences	Dates des permanences	Heures de permanences
Siège de la Métropole du Grand Nancy	mardi 17 septembre 2019	10h00 à 12h00
	mercredi 25 septembre 2019	9h00 à 11h00
	mardi 8 octobre 2019	16h00 à 18h00
	vendredi 18 octobre 2019	17h00 à 19h00
Mairie de Nancy	lundi 23 septembre 2019	17h00 à 19h00
	jeudi 3 octobre 2019	12h00 à 14h00
	vendredi 11 octobre 2019	17h00 à 19h00

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire-enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (*www.meurthe-et-moselle.gouv.fr*).

DDT le
- 6 SEP. 2019

PREF54 0018342

CCI GRAND NANCY MÉTROPOLE
Meurthe-et-Moselle

Direction Territoires et Réseaux

Monsieur Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du préfet Erignac
54 000 NANCY

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
REÇU LE
19 SEP. 2019
S.C.P.P

Affaire suivie par : Philippe GILLES
Tél : 03 83 85 54 28
E-mail : pgilles@nancy.cci.fr
N/Réf : PGL - 08/19-006

Nancy, le 30 août 2019

Objet : révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) du cœur d'agglomération de Nancy
Avis de la CCI Grand Nancy Métropole

Monsieur Le Préfet,

Je me réfère à votre courrier reçu le 16 juillet 2019 par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet de révision-extension du PSMV du SPR du cœur d'agglomération de Nancy.

Une lecture attentive de l'ensemble des pièces transmises par mes services nous a permis de bien prendre note des modifications qui justifient la procédure de révision du document d'urbanisme.

Vu, par ailleurs, la délibération du conseil municipal de Nancy réuni en séance du 4 février 2019, mentionnant un avis favorable au projet,

Vu, également, la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy réuni en séance du 8 février 2019, mentionnant un avis favorable au projet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait que la CCI Grand Nancy Métropole n'a **aucune remarque particulière à formuler** concernant la révision – extension du PSMV du SPR du cœur d'agglomération de Nancy,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
François PÉLISSIER

CCI de Meurthe-et-Moselle
53 rue Stanislas – CS 24226 – 54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 85 54 37

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

date enregistrement : 08/08/2019
courrier arrivée - avec réponse ☐
SG-0541311-A

Métropole du Grand Nancy
Monsieur Le Président
22-24 Viaduc Kennedy
CO n°80036

54035 NANCY Cedex

Collectivités et
Développement Local

Votre correspondant:
Jérôme HERSANT

Laxou
5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey
33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville
6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

Laxou, le 19 juillet 2019

Objet : Avis PSMV et SPR

Monsieur Le Président,

Par courrier en date de réception du 09 juillet 2019, vous nous avez transmis pour avis le projet de relatif à **la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) du cœur d'agglomération de NANCY.**

Après étude du dossier, nous avons l'honneur de vous informer que ce projet n'amène aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Laurent ROUYER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185422037 00019
APE 9411Z
www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr

DEPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
REÇU LE
16 SEP. 2019
S.C.P.P

Nancy, le 09 SEP. 2019

PREFECTURE DE NANCY
MONSIEUR LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
1 RUE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC
CO060031
54038 NANCY CEDEX

4

Objet : Consultation sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du cœur d'agglomération de Nancy

Dossier suivi par Fanny BECKER
Direction de l'Appui aux territoires
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 56 93
Courriel : fbecker@departement54.fr

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis la révision du plan de sauvergarde et de mise en valeur du cœur d'agglomération de Nancy.

En tant que personne publique associée, j'émets un **avis favorable** sur le projet, celui-ci n'interagissant pas sur les compétences départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La vice présidente déléguée à la solidarité avec les territoires et aux stratégies d'aménagement

VALERIE BEAUSERT-LEICK

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/09/2019 à 15:55:00
Référence : 202598199999b1095ed2741ce08856278749779

NANCY SUD POLE METROPOLITAIN LORRAINE

9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

UDAP 54
Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Villa Majorelle
1 rue Louis Majorelle
54000 NANCY CEDEX

Objet : Consultation relative à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy
Dossier suivi par : Lucas Bertrand

Nancy, le 22 août 2019

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 juillet 2019, vous nous avez fait parvenir le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy pour avis, et nous vous en remercions.

Après étude du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que le Syndicat mixte émet un avis favorable sur ce projet, préservant et valorisant le patrimoine remarquable du cœur d'agglomération de Nancy, contribuant ainsi plus globalement à la promotion et au rayonnement du territoire Sud Meurthe-et-Mosellan.

Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en nos salutations les plus distinguées.

Le Vice-président
Laurent de Gouvion Saint Cyr

Le Président
Filipe PINHO